PROJET D'ETABLISSEMENT
DE LA MAISON D'ENFANTS LA LANDELLE

Période 2016-2021

M.E.C.S. La Landelle
81700 PALLEVILLE

Tel 05.63.82.10.00
Fax 05.63.82.10.01

SIRET
338 370 323 000/10

M.E.C.S. La Landelle
Antenne de Castres
Hameau de Verdun
81100 CASTRES

Tel 05.63.72.64.92

SIRET
338 370 323 000/69
338 370 323 000/77

www.lalandelle.org

SOMMAIRE

1 NOTRE HISTOIRE ET NOS VALEURS AU SERVICE D'UN DISPOSITIF GLOBAL 6

1.1 Notre histoire, notre héritage 6

1.1.1 L'éducation populaire et l'héritage confessionnel 6

1.1.2 Notre ancrage territorial 8

1.2 L'évolution progressive des modalités d'accompagnement des enfants et de leur famille 9

1.2.1 Le développement de la pluridisciplinarité 9

1.2.2 L'évolution de l'offre 10

1.3 Les valeurs de l'Association 10

1.4 Les missions de l'établissement 11

1.4.1 Protéger 11

1.4.2 Eduquer 13

1.4.3 L'accompagnement des familles 13

1.4.4 Créativité et recherche 15

2 LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE 16

2.1 Les principales caractéristiques de la population 16

2.1.1 La répartition par âge et par sexe (chiffres 2014) 16

2.1.2 L'origine géographique des jeunes 17

2.1.3 La composition des familles 18

2.1.4 Les principaux besoins auxquels nous devons répondre 19

2.2 Le parcours des jeunes en amont et en aval de l'établissement 20

2.3 La participation des jeunes et de leurs familles 20

3 NOTRE ACCOMPAGNEMENT 23

3.1 Le parcours du jeune au sein de l'établissement 23

3.1.1 L'admission 23

3.1.2 La mise en place et le suivi du Projet Individualisé d'Accompagnement 26

3.1.2.1 L'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement 26

3.1.2.2 L'éducateur Référent 26

3.1.2.3 L'animateur 27

3.1.2.4 La réunion de synthèse 27

3.1.3 L'avancée en âge et le passage d'un groupe à l'autre 28
3.1.3.1 Les unités de Palleville 29
3.1.3.2 L'unité adolescente de Castres 29
3.1.3.3 Le service Jeune Majeur 30

3.1.4 La sortie de l'établissement 30

3.2 Les grands axes du projet 31
3.2.1 Le cadre sécurisant 31
3.2.2 La socialisation 31
3.2.3 La scolarité 31
3.2.4 L'hygiène 32
3.2.5 L'ouverture culturelle et sportive 33
3.2.5.1 Les transferts 33

3.2.6 L'accès aux espaces d'expression et de parole 34

3.3 Le travail avec les familles 35
3.3.1 Le Service Familial 35
3.3.2 L'accompagnement proposé aux familles 36

3.4 Les conditions d'hébergement 40
3.4.1 Les différentes étapes de la journée 40
3.4.2 L'aménagement et l'utilisation des locaux 41
3.4.3 L'utilisation du parc 41
3.4.4 La logistique 41

3.5 Les partenariats et coopérations 42

3.6 Les principes d'accompagnement 44
3.6.1 La protection 44
3.6.2 L'individualisation de l'accompagnement 46
3.6.3 Le respect des personnes accueillies 47
3.6.4 Agir en responsabilité collective autour de l'enfant 47
3.6.5 Agir en bientraitance et lutter contre la maltraitance 49
3.6.6 Adapter la sanction 51
3.6.7 La confidentialité 52
3.6.8 La neutralité 53
3.6.9 L'égalité de traitement 53

4 L'ORGANISATION DES PROFESSIONNELS 54

4.1 Les espaces de concertations et d'échange 54
4.1.1 Les supports de transmission 54
4.1.2 Les réunions 55
4.1.3 La conduite de projet 57

4.2 Le soutien des professionnels 58
4.2.1 Le rôle des cadres intermédiaires 58
4.2.2 Le rôle institutionnel des psychologues 59

4.3 La gestion des ressources humaines 60
4.3.1 L'analyse des métiers et compétences 60
4.3.2 La gestion des carrières 61
4.3.3 La formation et l'accompagnement technique des professionnels 61

5 LES PERSPECTIVES DE L'ETABLISSEMENT 64

5.1 Renforcer et valoriser la mission de l'établissement 64
5.2 Consolider l'installation du Service Familial 64
5.3 Développer et animer les projets de partenariats conclus avec l'environnement de l'établissement 64
5.4 Investir le site de Cors 64
5.5 Mettre en place un Comité Ethique 64
5.6 Anticiper la réorientation des dispositifs d'internat 65
5.7 Inscrire l'établissement et l'Association dans une politique de développement durable 65

INTRODUCTION

*Ce Projet d'Etablissement est un acte **fondateur** et **essentiel** dans la trajectoire de notre Maison d'Enfants.*

*Il **inscrit** notre structure dans une légitimité qui s'inspire des textes réglementaires (notamment la loi du 2 janvier 2002 et celle du 5 mars 2007), il **précise** le cadre de notre organisation, de notre travail, cadre dans lequel vont se construire les projets de vie des jeunes accueillis.*

*Il **prolonge** un premier travail collectif conduit dans le cadre de **l'évaluation interne** (avril 2014) et a permis ainsi une réactualisation de nos pratiques à travers un plan d'action participatif.*

***La participation du plus grand nombre** à ce travail d'élaboration fait de ce projet un élément fédérateur, une référence pour chaque professionnel, mais aussi pour nos partenaires.*

*Ce projet sera l'objet d'une **réévaluation constante**. Ainsi à chaque chapitre, une fiche de réactualisation permet de noter les modifications ou améliorations apportées en les datant avec validation de la Direction de l'Association.*

*Le **Conseil d'Administration** de l'A.E.P. a validé ce projet et les **Instances Représentatives du Personnel** de l'Association ont également été consultées.*

La Direction de l'Etablissement remercie l'ensemble des professionnels pour son engagement et sa contribution à cette belle initiative sans oublier l'aide précieuse de notre consultant ENEIS CONSEIL.

Christian ROUGÉ
Directeur Coordonnateur

1 NOTRE HISTOIRE ET NOS VALEURS AU SERVICE D'UN DISPOSITIF GLOBAL

1.1 Notre histoire, notre héritage

1.1.1 L'éducation populaire et l'héritage confessionnel

La Maison d'enfants de la Landelle est née de la pensée généreuse que Madame de Noireterre, a exprimée dans son testament datant de 1907 : « « Je charge mon légataire général et universel de consacrer ma fortune de quelle nature qu'elle soit à l'œuvre qui sera créée en mon nom et qui portera le titre de

« ŒUVRE DES ENFANTS ABANDONNES HONNEUR ET PATRIE»

Je voudrais que cet établissement fût créé dans les environs de Paris et l'œuvre devra recevoir les enfants abandonnés sans distinction de sexe ni de religion…

Les enfants seront élevés dans la religion où ils seront nés avec des idées libérales et resteront à l'Etablissement jusqu'à un apprentissage qui leur permettra de gagner leur vie »

En 1907, après le décès de Monsieur de Noireterre, son épouse, Laure DUPRAT de TERSON, n'ayant pas d'héritiers directs, fait donation de ses biens ainsi que du château et de la propriété de La Landelle au profit de l'enfance malheureuse.

Ouverte dès 1909, au château de Thury en Valois (Oise), la fondation de Noireterre accueillait les enfants orphelins ou abandonnés de la région parisienne et leur assurait une formation agricole jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après la destruction du château durant la Première Guerre mondiale, l'œuvre fut transférée à La Landelle qui fonctionna comme orphelinat, asile agricole, dès 1918. L'objectif étant de prendre en charge de jeunes orphelins, de faire leur éducation et de les insérer dans la vie sociale à travers l'apprentissage d'un métier. A ce moment-là, les jeunes étaient souvent orientés dans le milieu rural.

Jusqu'en 1957, l'œuvre sera gérée par les descendants de l'exécuteur testamentaire (BOUCHIE DE BELLE, DEDE, LERIDON) et vivra essentiellement des ressources de la propriété.

Mais dès 1920, l'administration a fait appel à des ordres religieux pour assurer l'encadrement des jeunes. C'est ainsi que se succédèrent les Pères de l'Orphelinat Saint Jean d'Albi, secondés par les Sœurs Oblates Bénédictines, puis les Sœurs du Christ Roi de Sarlat. A partir des années 50, l'œuvre s'est progressivement orientée vers l'accueil de jeunes en difficultés sociales, l'objectif étant toujours de leur

donner une éducation et de favoriser l'apprentissage d'un métier, leur permettant d'entrer dans la vie active.
De 1957 à 1978, l'œuvre fut gérée par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé (Alsace).
Sœur Marie Simone BRUN a obtenu la première habilitation Justice provisoire en 1963, pour l'accueil de 85 garçons de 5 à 17 ans, en vertu des articles 375 à 382 du Code civil ; habilitation rendue définitive en 1969 pour l'accueil de jeunes de 5 à 21 ans.

En 1966 fut créée la première Association à but non lucratif pour prendre en charge la gestion de la Maison d'Enfants de la Landelle. Dès 1971, sont mises en place deux associations : l'une propriétaire de l'AEP de Noireterre et l'autre gestionnaire A.E.P.O.M.E.L[1]. de La Landelle, devenue A.E.P.[2] de La Landelle en 2003.

Depuis 1971, sous l'impulsion des sœurs et des deux associations, l'établissement s'est adapté à de nouveaux besoins :

- C'est ainsi que la Maison d'Enfants à Caractère Social a succédé à l'Orphelinat,
- entre 1970 et 1973, les grands dortoirs et le réfectoire disparaissent au profit de pavillons accueillant de 12 à 14 jeunes,
- en 1974, La Landelle qui n'accueillait jusque-là que des garçons est habilitée à recevoir des filles et la mixité est introduite jusqu'à 12 ans.

Les objectifs sont restés les mêmes, toutefois, l'accent a été mis davantage sur la scolarité afin de faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes.

La transition du «confessionnel vers le laïc» s'est réellement opérée à compter de 1978, puisque c'est à cette époque que la direction de la M.E.C.S.[3] est confiée à un «professionnel laïc».

Les effets de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale de 1975 accompagnent ce mouvement.

En 1983, l'agrément est étendu pour l'accueil de filles jusqu'à 18 ans.

En 1989 et 1992, deux villas sont ouvertes à Castres pour l'accueil des adolescents et des adolescentes.

En 1996, dans sa vocation d'aider des personnes en difficulté, la Landelle se dotait d'un centre de formation professionnelle pour jeunes et adultes.

En 2006, L'A.E.P. de La Landelle est autorisée à gérer, sur les communes de Palleville et Castres, la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Landelle » dont la capacité totale s'établira comme suit :

---

[1] Association d'Education Populaire de l'Œuvre de la Maison d'Enfants la Landelle
[2] Association d'Education Populaire
[3] Maison d'Enfants à Caractère Social

- Un internat de 70 places pour recevoir des mineurs âgés de 4 à 18 ans
- Un service de 7 places pour Jeunes Majeurs de 18 à 21 ans
- Un service éducatif de jour (S.E.J) de 10 places dans le cadre d'un dispositif de prévention pour des jeunes de 6 à 18 ans (sur Castres + Puylaurens).
- Un service Animation d'une capacité de 30 places.

En septembre 2009 est ouverte la M.E.C.S. Francis BARRAU à Revel sur le territoire de la Haute-Garonne qui accueille 22 enfants âgés de 12 à 18 ans.

En 2009 également, l'A.E.P. choisit de s'engager à l'accompagnement des adultes en grandes difficultés sociales sur le site de Palleville. Un chantier d'insertion, « Jardins en chantier » basé sur l'activité du maraîchage, permet ainsi à 12 bénéficiaires du R.S.A[4], habitant le territoire, de préparer un retour vers l'emploi encadré par un professionnel du maraîchage et une chargée d'insertion professionnelle.
90 adhérents (chiffre 2015) achètent chaque semaine, des paniers de légumes.
Les enfants de l'établissement, chaque fois que c'est possible sont associés sous diverses formes au projet du jardin.
En 2015, le chantier d'insertion est devenu « Les Jardins de La Landelle »

Depuis 2013, l'établissement a été l'objet d'une réorganisation qui a vu l'arrêt du service Animation, qui assurait jusque-là l'accueil des enfants de la MECS les week-ends et les vacances.
Depuis cette période et afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants, une seule équipe éducative par unité assure la prise en charge des enfants accueillis à La Landelle.

Le Service Educatif de Jour quant à lui, s'est doté en 2011 d'une extension à 42 places avec une installation à Lescout, puis d'une nouvelle extension de 3 places en 2014 avec la mise en place d'une antenne à Brassac.

Ce service est devenu une entité à part entière, avec son propre agrément, son propre budget et son propre projet de service.

1.1.2 Notre ancrage territorial

L'établissement est inscrit dans une dynamique territoriale, historiquement, économiquement et politiquement. Son ouverture sur l'environnement et sa volonté d'intégration des jeunes accueillis donne à l'établissement une identité très ancrée sur le « Tarn Sud ».

Le siège de l'A.E.P. ainsi que la grande majorité des services de la M.E.C.S. sont installés sur le site de Palleville (81), au carrefour du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aude.

[4] Revenu de Solidarité Active

L'établissement est une ressource pour le Territoire car la grande majorité des 92 salariés y vivent et la M.E.C.S. demeure le plus grand employeur de cette région.

L'établissement, par ailleurs, fait travailler tout le réseau local des fournisseurs et représente à ce titre une force économique.

Enfin, l'établissement accueille en majorité des enfants issus du Sud du Département et facilite ainsi par sa proximité le lien avec les familles.

La Maison d'Enfants utilise par ailleurs l'ensemble des ressources territoriales relevant du Droit Commun qui vient compléter la mission de l'établissement : l'ensemble des établissements scolaires, les dispositifs de soins ambulatoires, les associations sportives et culturelles, etc.

1.2 L'évolution progressive des modalités d'accompagnement des enfants et de leur famille

1.2.1 Le développement de la pluridisciplinarité

La professionnalisation des équipes combinée à la nécessité de répondre aux nouveaux besoins des enfants accueillis ont amené progressivement l'établissement à élargir la palette des professionnels intervenant sur la M.E.C.S. Le renforcement de la pluridisciplinarité est également né de la volonté d'apporter une réponse institutionnelle à l'accompagnement des jeunes s'inspirant de la psychothérapie institutionnelle et du principe que chaque professionnel est inscrit dans un maillage au service des jeunes accueillis.

Les seuls religieux de l'époque antérieure à 1970 ont ainsi été progressivement remplacés par différentes corporations de professionnels qualifiés.
Ainsi les éducateurs spécialisés, les moniteurs éducateurs et les maîtresses de maison accompagnent chacun de leur place, le projet des enfants accueillis. Des chefs de service et des psychologues accompagnent hiérarchiquement et fonctionnellement ces professionnels.

Les fonctions supports (administrations, services techniques, santé…) entourent le travail « des équipes de terrain» et renforcent la dimension pluridisciplinaire de notre intervention.

La réponse institutionnelle s'inspire de la psychothérapie institutionnelle et positionne chaque professionnel dans une chaîne cohérente. Le lien et l'articulation nécessaires sont l'objet de réunion de travail et d'analyse faisant partie intégrante du travail de chacun.

1.2.2 L'évolution de l'offre

Le dispositif de l'établissement doit s'adapter aux besoins des enfants et de leur famille, mais aussi à l'évolution des politiques sociales.
La place grandissante des familles dans nos pratiques professionnelles a amené à développer la mise en place d'un service familial adossé aux unités éducatives et qui vient accompagner le travail auprès des familles.
Le placement séquentiel propose également des « internats à la carte » qui permet des allers-retours plus fréquents entre la famille et l'établissement.

L'établissement a également fait évoluer son offre de service au regard des sites où sont installées ses unités éducatives.

Ainsi les plus jeunes sont accueillis aujourd'hui sur Palleville, en milieu rural, avec un parc et des jeux extérieurs.

Les adolescents ont été accueillis sur Castres, en milieu urbain, au cœur même des dispositifs de droits communs (collèges, mission locale, entreprises…).

L'augmentation et la variété des troubles que présentent les enfants et leur famille sont également prises en compte dans notre offre de prise en charge.

Des conventions avec la pédopsychiatrie permettent ainsi de combiner une offre de suivi thérapeutique externalisé avec un accompagnement éducatif au sein de la M.E.C.S.

Le secteur libéral est également sollicité pour accompagner les soins de certains enfants.

1.3 Les valeurs de l'Association

L'origine confessionnelle de notre Association combinée au mouvement laïque, engagé à compter des années 1980 marquent les valeurs de notre action, centrée sur la Personne Humaine, sur la qualité du travail des professionnels de notre Association, sur un mode de gouvernance bienveillante et participative, à dimension humaine, car la taille de notre Association le facilite.

Les interventions des professionnels centrées sur l'usager sont empreintes du respect, de la dignité et de l'intégrité de chacun ; chaque personne accueillie est un être unique.
La déclinaison des valeurs laïques se concrétise dans le respect du culte de chacun, de sa culture, de sa différence, en garantissant que le projet de vie collective ne vienne pas altérer cette singularité.

Le travail des professionnels s'appuie sur le principe du respect de la personne accueillie, de son histoire et de la place de sa famille. Le souci constant de la garantie des droits propres à chacun, balise l'action des professionnels dans un cadre pluridisciplinaire et structuré.
Le Projet Individualisé d'Accompagnement proposé à chaque enfant et à sa famille, fédère l'ensemble des professionnels.

Le mode de management participatif et bienveillant contribue à garantir à chaque professionnel une place et une vraie responsabilité définies et reconnues.
Le cadre de travail est structuré, sécurisant et se définit dans un dialogue avec l'ensemble des acteurs institutionnels.

La qualité de ce cadre a un effet direct sur la qualité de l'accompagnement proposé à chaque jeune accueilli.

Les attendus de la loi **2002-2 du 2 janvier 2002** et **2007-293 du 5 mars 2007** sont venus renforcer les valeurs de notre Association, qui sont édictées dans notre Charte Associative.
La charte de la personne accueillie, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement remis et expliqués à chaque famille à l'admission de son enfant, sont les premiers outils des principes énoncés par notre Association.
L'A.E.P. a créé un site internet (www.lalandelle.org) qui présente l'ensemble de nos dispositifs et missions.

1.4 Les missions de l'établissement

1.4.1 Protéger

Dans le cadre de la protection de l'enfance, il existe deux modalités principales :

- dans le cadre de la protection sociale et administrative, régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (cf. articles L 221-1 ; L 222-5) le service d'Aide Sociale à l'Enfance prend en charge sur décision du président du Conseil Départemental, les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel.

- dans le cadre de la protection judiciaire des mineurs, régie par le Code civil (articles 375 et suivants) : Le Juge des Enfants intervient en assistance éducative lorsque les mineurs sont en danger et confie les enfants au service d'Aide Sociale à l'Enfance ou les confie directement aux établissements.

L'A.E.P. de La Landelle est une Association qui contribue à la mission de prévention et de protection de l'enfance. Elle est habilitée par le Conseil Départemental. Dans le département du Tarn le placement direct des mineurs aux établissements n'est pas pratiqué par les Juges des Enfants. Les enfants accueillis sont donc tous confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental, dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire.

La Maison d'Enfants de La Landelle apporte un soutien éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un an confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007 dégage 3 axes prioritaires :

- renforcer de manière significative les actions de prévention sur les territoires.
- organiser le recueil des informations préoccupantes de manière plus efficace sur les départements.
- diversifier les modes de prises en charge pour les adapter aux besoins de chaque enfant en risque de danger ou en danger.

Notre structure participe à l'évaluation du fonctionnement des situations familiales et veille à ce que les liens d'attachement intra ou extra familiaux noués par l'enfant et participant à son équilibre soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.
L'établissement assure, pour les enfants qui lui sont confiés, un accompagnement singulier qui leur permet de grandir avec leur réalité familiale et sociale afin qu'ils deviennent des citoyens autonomes.

La M.E.C.S. La Landelle, dès la procédure d'admission d'un enfant, évalue le niveau de protection à garantir et personnalise les modalités d'actions à concrétiser. L'objectif étant de garantir à chaque enfant un accueil dans un lieu bienveillant, sécurisé et adapté à ses besoins.

Tout au long de l'accueil, les professionnels veillent à évaluer et prévenir le cas échéant les situations de danger. Dans le cas de situation préoccupante, un protocole spécifique interne peut être activé si nécessaire. Ce protocole "maltraitance" (***cf. annexe***) permet de traiter chaque situation de la manière la plus adaptée, la plus personnalisée et la plus efficace possible.

La M.E.C.S. La Landelle siège à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Tarn, depuis sa création par le Conseil Départemental en juillet 2014.

1.4.2 Eduquer

Dans le cadre de la Protection de l'Enfance, une des missions essentielles dévolues aux M.E.C.S. est de proposer un accompagnement éducatif aux enfants accueillis en respectant leur développement psychoaffectif.

Les enfants, au moment de leur arrivée sur les groupes de vie, présentent souvent des comportements, attitudes, habitudes de vie issues de leur histoire au sein de leur famille, en décalage avec la vie en collectivité proposée par l'établissement. Que ce soit au niveau du rythme de vie, de la scolarité ou bien de la vie en société.

Il est donc nécessaire pour leur équilibre de prendre en compte, mais aussi d'adapter au quotidien au travers de l'accompagnement éducatif, ces différences entre le cadre existant dans la famille et le cadre proposé par l'établissement.

Cette démarche éducative s'appuie sur plusieurs axes de travail forts :

- Evaluer les besoins et les attentes des enfants et de leurs familles au moment de l'admission et tout au long du placement
- Recueillir et évaluer les potentialités des enfants pour leur permettre d'être acteur de leur propre vie
- Proposer un accompagnement individualisé à la scolarité et à l'insertion professionnelle en associant, dans la mesure du possible, les parents

Pour mener à bien ce travail d'accompagnement éducatif, la M.E.C.S. La Landelle a fait le choix d'associer deux grands outils à disposition : l'individualisation de l'accompagnement, notamment au travers du Projet Individualisé d'Accompagnement, et le support du groupe de vie collectif.

1.4.3 L'accompagnement des familles

Le projet d'établissement s'appuie sur deux lois-cadres qui régissent son fonctionnement : la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ces deux lois prennent en compte le droit des usagers, leur participation à la construction du projet individuel, l'individualisation des prestations et inscrivent l'enfant au cœur du dispositif de protection en introduisant la notion de projet pour l'enfant, pour une meilleure prise en compte de ses besoins physique, intellectuel, social et affectif.

Parallèlement, la loi réaffirme les rôles et les droits des parents, leur proposant un accompagnement quand ils sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, dans l'éducation de leur enfant.

Plaçant au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, la loi de mars 2007 a pour ambition de renouveler les relations avec les familles. Les parents conservent l'exercice de l'autorité parentale même lorsque l'enfant est confié par le Juge des Enfants au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'alinéa 1er de l'article 375-7 du Code civil est ainsi rédigé : « *Les père et mère de l'enfant bénéficiant d'une mesure d'assistance éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure.*»

Dans le Tarn, le protocole de coopération entre les M.E.C.S. et lieux de vie et d'accueil du département au titre de la Mission de l'Aide Sociale à l'Enfance a été mis en application le 6 octobre 2014. Il donne délégation aux établissements pour mettre en œuvre l'accueil du mineur et l'accompagnement de la famille dont l'organisation des droits de visite.

Ces missions soulignent, en tant que principes fondamentaux de la Maison d'Enfants, des obligations qui sont mises en œuvre et respectées : le maintien des liens avec la famille d'origine, le droit des parents d'exercer leurs responsabilités, notamment en matière d'autorité parentale (informations régulières sur tous les éléments de la vie de l'enfant en matière d'éducation, de santé, de sécurité, participation aux décisions, association aux projets individuels et collectifs, autorisation pour les actes relevant de l'autorité parentale), dans l'objectif de contribuer au retour de l'enfant dans son milieu familial quand cela est possible.

Plus spécifiquement dans le Tarn, la mission d'accompagnement des familles est déléguée, elle vise :

- La restauration et le renforcement des liens parents-enfants ;
- L'identification des compétences parentales mobilisables, leur soutien en vue de préparer un retour en famille lorsque cela est possible ;
- L'évaluation des liens parents-enfants ;
- A garantir et à veiller à l'exercice de l'autorité parentale ;
- A proposer et mettre en œuvre toutes les modalités des droits de visite des parents lorsque cela est prévu par la mesure ;
- L'orientation des parents vers les Maisons du Département afin qu'ils puissent être mis en relation avec les partenaires de droit commun susceptibles de les soutenir dans la résolution de leurs difficultés.

La M.E.C.S. La Landelle répond à ces missions en veillant dès l'admission à présenter l'accompagnement proposé à la famille de manière claire en en explicitant les modalités et en définissant la place de chacun auprès de l'enfant.

Le travail des professionnels durant le temps du placement et l'accompagnement des enfants s'inscrivent dans le respect des prérogatives de l'autorité parentale.

Une réelle place est donnée aux parents et à l'enfant dans la construction et la mise en œuvre du projet individualisé de l'enfant au sein de l'établissement. L'exercice de l'autorité parentale est favorisé par le cadre proposé, les parents sont impliqués dans la vie de l'enfant et amenés à y participer.
Le Service Familial, rattaché aux mesures de placement issues du Département du Tarn, complète le travail réalisé par les Services Educatifs et propose un accompagnement des familles durant le temps de l'accueil à la M.E.C.S., en répondant aux objectifs définis dans le protocole de coopération.

1.4.4 Créativité et recherche

L'établissement, en plus de sa mission d'accueil et de protection, s'inscrit dans une dynamique de réflexion et de recherche constante afin de rester en lien avec l'évolution des besoins des personnes accueillies et des politiques sociales.

L'Association doit rester « force de proposition » en s'inspirant des ressources internes à l'établissement, mais également de l'environnement.

La participation de l'A.E.P. à l'action de la C.N.A.P.E.[5], la présence du Directeur Coordonnateur au sein de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, la mise en place de groupe de travail interne ou externe illustrent cette dynamique.

La politique de formation de l'établissement doit également s'inscrire dans cette perspective d'évolution et de recherche. A ce titre l'association dispose d'un Centre de Formation Professionnelle qui accompagne cette dynamique.

Enfin, l'A.E.P. organise ou co-organise des journées d'études, des colloques ouverts à nos partenaires et à l'ensemble des salariés de l'Association :

- En 2013, un colloque sur les écrits professionnels animé par une cinéaste et un juriste.
- En 2014, les 1ères rencontres des S.E.J du Tarn.
- En 2015, une matinée d'étude sur les M.I.E.[6] avec une avocate.

[5] Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
[6] Mineurs Isolés Etrangers

2 LE PUBLIC ET SON ENTOURAGE

2.1 Les principales caractéristiques de la population

2.1.1 La répartition par âge et par sexe (chiffres 2014)

En Internat

Les 14-18 ans sont les plus nombreux dans la file active des enfants accueillis en 2015 dans l'établissement.

La moyenne d'âge s'établit à 13.5 ans environ et l'on note une répartition filles-garçons à 45% de filles et 55% de garçons.

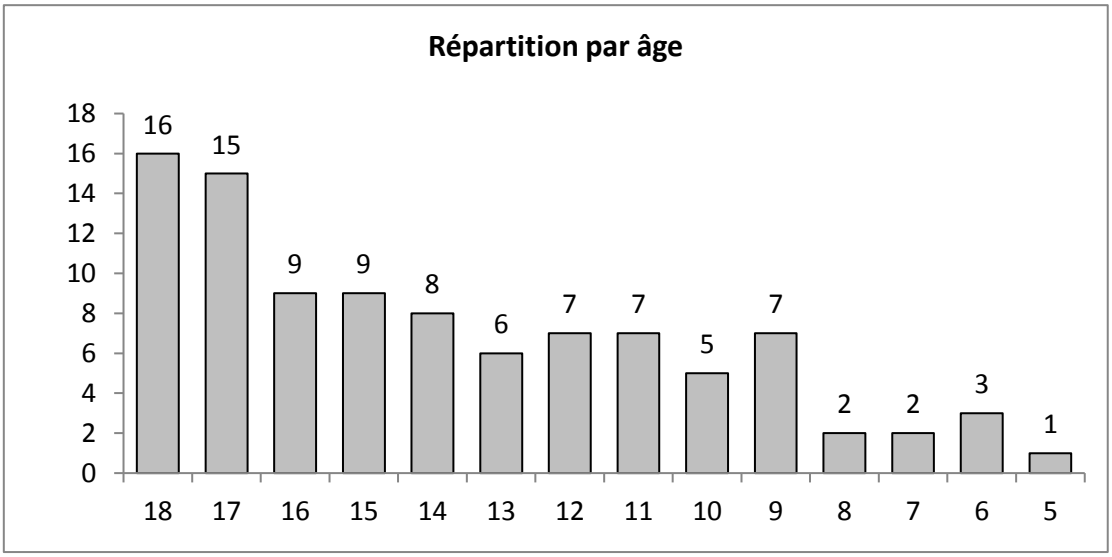

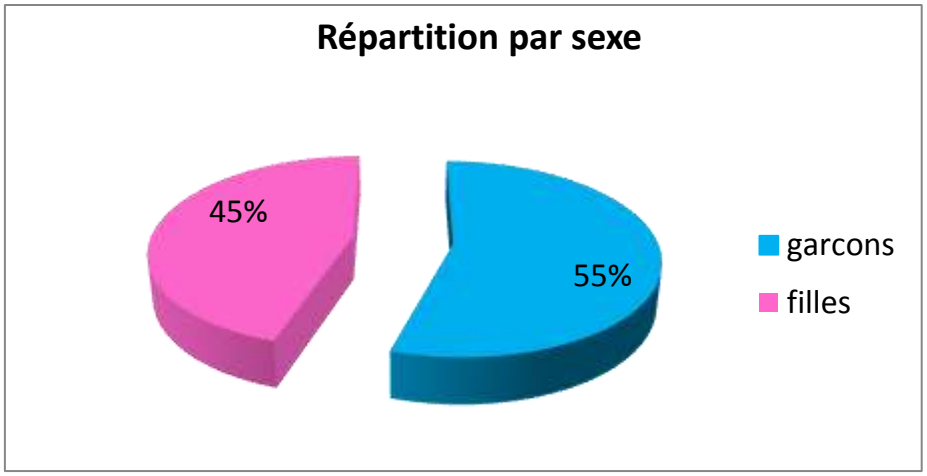

Le Service Jeune Majeur

La proportion constatée sur l'établissement se retrouve sur le service Jeune Majeur

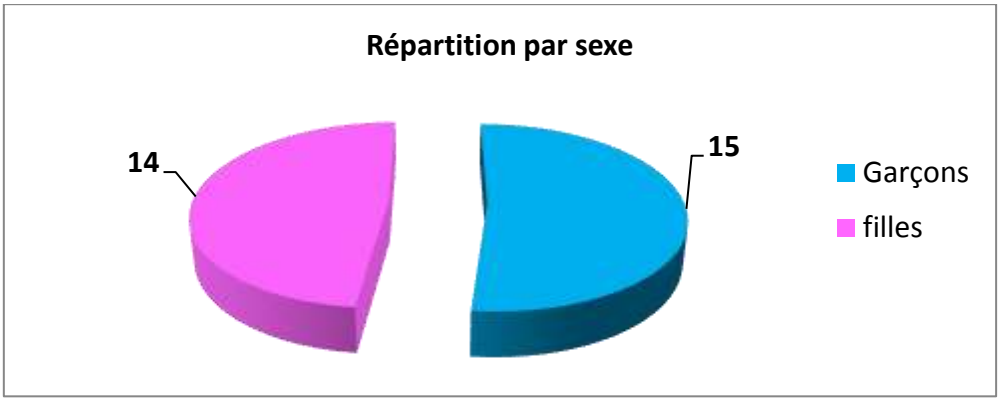

2.1.2 L'origine géographique des jeunes

En internat

La grande majorité des enfants accueillis sont issus du Département du Tarn. La proximité du site de La Landelle avec les Départements de la Haute-Garonne et de l'Aude explique qu'une petite proportion des enfants accueillis soient originaires de ces deux départements.

Le Conseil Départemental oriente la grande majorité des enfants accueillis. Ce constat confirme la bonne inscription de notre dispositif sur son territoire.

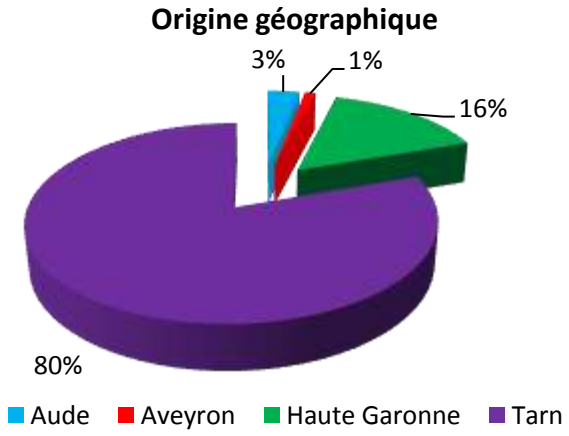

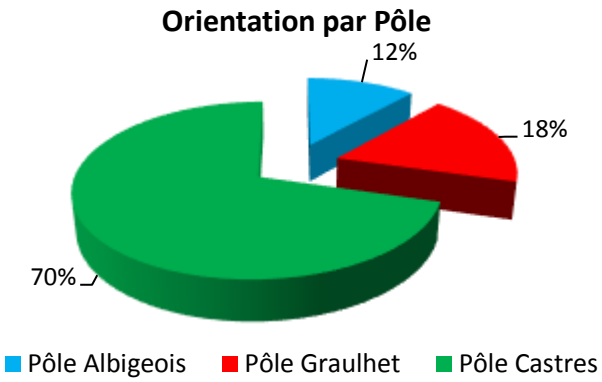

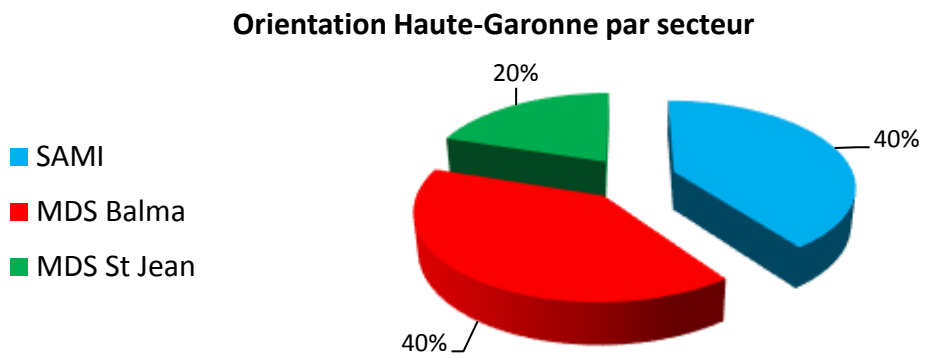

Le service Jeune Majeur

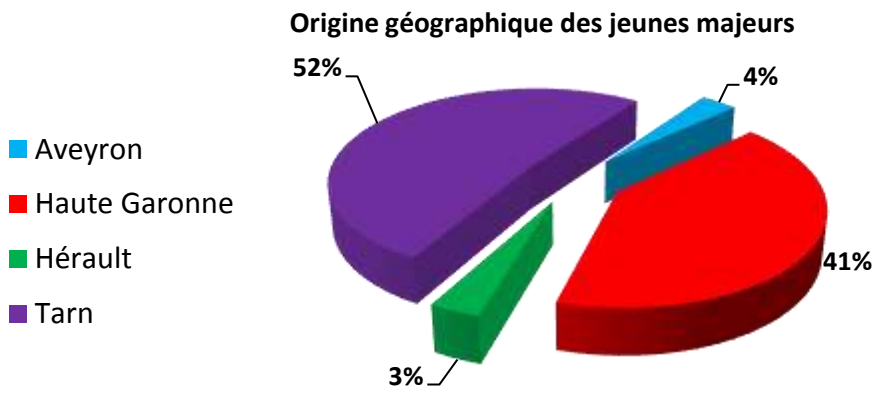

2.1.3 La composition des familles

A noter sur la Haute-Garonne, la progression « conjoncturelle" des accueils de mineurs isolés étrangers assurés par le S.A.M.I[7]. Cette proportion se retrouve chez les jeunes majeurs dont la majorité est des M.I.E.

En internat

Plus de la moitié des familles sont de composition monoparentale et concerne dans l'immense majorité, des mères seules au foyer.

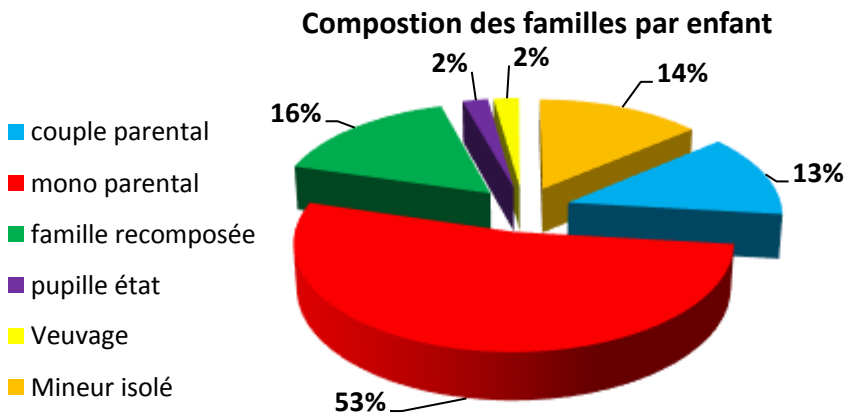

[7] Service Accompagnement Mineurs Isolés

2.1.4 Les principaux besoins auxquels nous devons répondre

Les enfants, adolescents et jeunes majeurs que nous accompagnons présentent des besoins de nature diverse.
Les situations familiales à l'origine du placement des enfants sont importantes à prendre en compte, afin de porter une attention particulière à la protection nécessaire à mettre en œuvre, à l'impact qu'elles peuvent avoir sur l'enfant et la nécessité de mobilisation des parents.

Elles peuvent être :

- Situation de carence, risque de danger ou danger physique et moral
- Conflit et rupture familiale
- Pathologie parentale
- Alcoolisme, toxicomanie
- Difficultés sociales majeures
- Violence verbale, physique, voire sexuelle
- Echecs et ruptures à répétition notamment échec de placement en famille d'accueil
- Abandon effectif d'un ou des deux parents

Parmi les enfants accueillis, nous pouvons repérer des difficultés :

- Sur le plan psychologique (représentation de soi, estime de soi, défaut de contrôle pulsionnel…).
- Sur le plan comportemental (relation à autrui, sentiment d'abandon, identité, conduites de rupture ou conduites à risque, question du lien d'attachement, rapport à la règle, au cadre…).
- Sur le plan de la santé (état physique carencé, mauvaise santé…).
- Sur le plan des apprentissages (manque de stimulation précoce, difficultés ou échec scolaire, difficultés orthophoniques, rapport au cadre scolaire…).

Les relations entre l'enfant et sa famille sont souvent au centre des problématiques. Les liens établis dans la petite enfance apparaissent plutôt insécures, ambivalents ou désorganisés. Le parcours familial peut être marqué par des ruptures, des situations précaires, conflictuelles ou violentes, ce qui contribue à fragiliser les relations entre l'enfant et ses parents. Le placement peut venir accentuer les difficultés dans la relation et le travail autour des liens (restauration, remaniement) est à mettre en œuvre.

La M.E.C.S. La Landelle met en œuvre un accueil qui doit garantir la protection de l'enfant par rapport à toute situation de danger ou susceptible de l'être.

L'accompagnement proposé prend en compte les problématiques observables chez l'enfant et s'attache à répondre aux besoins qui sont identifiés par la contribution de l'équipe pluridisciplinaire

2.2 Le parcours des jeunes en amont et en aval de l'établissement

L'ensemble des enfants orienté dans l'établissement est confié à l'A.S.E.[8] et est accueilli dans le cadre d'une O.P.P.[9] ou d'un accueil contractualisé. Plusieurs dispositifs peuvent accompagner l'enfant avant et, ou après son placement à la Maison d'Enfants :

- en premier lieu la famille,
- A.E.M.O[10]
- A.E.D[11]
- Tiers digne de confiance,
- Famille d'accueil,
- Autre M.E.C.S.,
- Foyer De l'Enfance,
- Service Educatif de Jour (d'autres dénominations existent),
- Placement A Domicile : PAD[12]- (idem),
- Institution Médico-Sociale,
- Secteur Sanitaire.

Nous pouvons noter que le mode d'accompagnement proposé par la M.E.C.S, dans un temps de vie particulier pour l'enfant, se situe à un carrefour de trajectoires multiples qui rendent délicate l'énoncé d'une définition arrêtée.

2.3 La participation des jeunes et de leurs familles

Le Conseil des Enfants

Afin d'organiser la participation des jeunes à la vie et au fonctionnement de l'établissement et de proposer aux enfants une première expérience de la vie citoyenne, l'établissement a choisi de mettre en place le Conseil des Enfants.
Chaque unité de vie élit des délégués, qui représentent leur pair au sein de cette instance. Le directeur l'anime et des éducateurs sont présents pour accompagner la prise de parole des enfants.

---

[8] Aide Sociale à l'Enfance
[9] Ordonnance de Placement Provisoire
[10] Assistance Educative en Milieu Ouvert
[11] Assistance Educative à Domicile
[12] Placement à Domicile

Cette réunion est trimestrielle, l'ordre du jour et les questions sont préparés dans chaque unité avec les délégués. Les sujets traités relèvent de la dimension institutionnelle (information, problématique…).

Un compte rendu est réalisé et diffusé à l'ensemble des enfants, des professionnels et du Conseil d'Administration.

La feuille d'information trimestrielle

Afin d'associer les parents à la vie institutionnelle l'établissement élabore et diffuse une feuille d'information trimestrielle destinée aux familles.

Elle permet de mieux informer les parents et ainsi de les associer à la vie institutionnelle. Exemple : information sur les transports, fonctionnement de la cuisine, etc.

Un comité de rédaction, composé de professionnels émanant des différents services, assure la réalisation de ce petit journal.

Les enfants peuvent être associés à la rédaction de certains écrits.

La fête de La Landelle

Afin de permettre aux familles de porter un autre regard sur la vie de l'établissement, et de valoriser la place des enfants au sein de de la maison d'enfants, un temps de rencontre "institutionnalisé" est organisé en fin d'année scolaire.

L'ensemble des familles y est convié et les situations familiales particulières font l'objet d'une attention personnalisée (dans le respect de la protection garantie à chaque enfant).

L'établissement est attentif à la présence d'un référent pour chaque enfant ce jour-là, familial bien sûr, mais extra-familial si besoin (éducateur ASE, professeur, etc.).

Ce temps de rencontre est organisé par un "Comité des fêtes" composé des membres de la direction et d'un groupe de professionnels.

Des activités culturelles, sportives, artistiques…. sont organisées afin d'associer la grande majorité des professionnels et des enfants.

En fin de manifestation, un moment festif et convivial regroupe l'ensemble des familles, des enfants et des professionnels.

L'enquête de satisfaction

À chaque départ définitif d'un enfant, en conformité avec la loi du 02-2-2002, l'établissement recueille à l'aide d'un document simple, facultatif et anonyme si besoin, l'avis des parents. Cette enquête permet ainsi d'avoir un retour sur la perception qu'ont les familles sur quatre thèmes proposés :

- Les attentes vis-à-vis du placement
- La qualité de l'accompagnement
- Les modalités de relation famille-établissement
- Les points de déceptions et de satisfactions

Ces questionnaires sont repris et commentés en équipe de direction. Ils sont, si besoin, utilisés ensuite pour améliorer ou modifier notre organisation.

Associer les parents à l'accompagnement de leur enfant

Le chef de service et l'éducateur référent rencontrent les parents pour leur présenter le Projet Individualisé élaboré en équipe pluridisciplinaire et pour recueillir leur avis.

Le projet pour l'enfant (P.P.E.), rendu obligatoire par la loi du 5 mars 2007, est « établi entre les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale et précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, de ses parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne l'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions» (Art L. 223-1 du code l'action sociale et des familles).
Ce document est un véritable outil sur lequel s'appuie l'équipe pluridisciplinaire pour élaborer le projet individualisé de l'enfant au sein de la M.E.C.S.

Aussi, afin de mobiliser les parents, sur tout ce qui touche à l'accompagnement de leur enfant, ces derniers sont associés à l'évolution du Projet Individualisé d'Accompagnement chaque fois que cela est possible.

3 NOTRE ACCOMPAGNEMENT

3.1 Le parcours du jeune au sein de l'établissement

3.1.1 L'admission

L'admission représente un moment déterminant dans l'accompagnement du jeune. De la procédure d'admission dépend bien souvent la réussite du placement.
Elle peut conditionner la fondation de la relation intentionnelle que le mandat induit.
L'admission se fait selon des critères les plus objectifs possible étayés par les valeurs de l'A.E.P. de la Landelle.

Cependant, l'admission peut présenter un risque de télescopage, car l'accueil se conjugue à deux histoires… celle du jeune et de sa famille et celle de l'institution. Pour l'établissement, l'admission correspond à un début d'accompagnement ; pour le jeune accueilli et ses parents c'est une nouvelle étape qui nécessite beaucoup d'attention de la part de l'établissement.

Un temps neutre de découverte mutuelle où le jeune peut se projeter, ses parents à ses côtés si possible… moment clé dans le parcours du jeune, premier contact avec les professionnels, première approche avec la maison d'enfants.
La présentation de l'établissement permet d'informer la famille sur les modalités de notre accompagnement, l'action éducative menée, le travail mis en place par le service et les moyens mis à sa disposition pour se réaliser. La visite de la structure, permet un temps d'échange informel qui se veut bienveillant.

Le protocole d'admission élaboré par l'établissement a pour objet de formaliser les différentes phases de l'admission afin de créer les meilleures conditions de l'accueil des jeunes et de leur famille ; il sert également de référence commune à l'ensemble des professionnels concernés par cette période importante de l'accompagnement et il harmonise ainsi la place et le rôle de chacun dans ce début de l'accompagnement de l'enfant dans l'établissement.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE ADMISSION		
MODALITES	**INTERVENANTS**	**OBJECTIFS**
1. 1er Contact (téléphonique)	• L'Equipe de direction (assistante par défaut)	Evaluer dans une première approche la question de la contre-indication et réaliser un 1er recueil d'informations synthétiques. Si positif, proposition d'une rencontre avec la commission d'admission.

2. Commission d'admission	• Un éducateur • Une psychologue • Un chef de service • Le(s) professionnel (s) prescripteur(s) • Le(s) partenaire(s) éventuel(s) • Jour et heure à définir • assistante	Réunion organisée et animée par le chef de service dans les locaux de la maison d'enfants. Utiliser un déroulé permettant de préciser l'anamnèse, la structure de la famille, les droits liés à la garde, la problématique familiale, la question scolaire, sociale. Revenir sur l'objet de l'orientation, les attendus de l'O.P.P.[13]. Cette réunion a notamment pour objet de recueillir le travail préparatoire de l'A.S.E. et fait l'objet d'un compte rendu établi par l'assistante
3. Décision	• Le Directeur	La décision d'admission est prise dans un second temps (48 heures maximum), après débriefing de la commission, par le directeur qui envoie un courrier à l'A.S.E. et à la famille pour les informer et inviter la famille à une réunion d'admission.
4. Réunion d'admission	• La famille et l'enfant • Le directeur ou son représentant • L'éducateur référent • Le prescripteur	Présentation de l'établissement, modalités de la prise en charge, motifs de l'orientation, visite du service, projet scolaire. La psychologue vient se présenter à la famille. Remise du dossier d'admission ; du livret d'accueil et du D.I.P.C.[14]
	• La psychologue • Les parents • L'enfant • Le service Familial	Dans un deuxième temps, la psychologue rencontre la famille pour évoquer la question du placement, les questions touchant à l'histoire familiale, à la séparation… Cette rencontre fait partie intégrante du dispositif d'admission. La famille rencontre également l'assistante sociale du service familial afin que soit présentée la place du service dans le dispositif d'accueil et les modalités d'accompagnement proposées aux parents.
5. Le jour de l'admission	• Parents • L'enfant • Le directeur ou son représentant • L'éducateur • La maîtresse de maison	Les parents sont reçus à l'administration par la secrétaire qui réceptionne le dossier ; l'enfant quitte ses parents au château et est accompagné sur le service par le chef de service. Ce moment est chaleureux et individualisé. L'enfant est attendu sur le groupe et son accueil a été préparé.

[13] Ordonnance de Placement Provisoire
[14] Document Individuel de Prise en Charge

6. Période d'observation	• L'équipe pluridisciplinaire	Période d'une durée de 2 mois durant laquelle l'équipe fait connaissance avec l'enfant, complète son observation et son évaluation afin de mettre en place le projet individuel de l'enfant.
	• L'aide-soignante	Visite médicale réalisée dès les premières semaines de l'arrivée. Transmission à la famille de la « fiche visite médicale » renseignée et signée par l'aide-soignante. Cette fiche est ensuite mise au dossier de l'enfant. Dans les premiers mois de l'admission de l'enfant l'Aide soignante rencontre la famille afin de recueillir des informations sur sa santé à l'aide d'un document spécifique.
7. Période d'observation	• La psychologue	L'enfant rencontre au moins une fois la psychologue. Cette rencontre est obligatoire. Suite à la période d'observation une note psychologique est rédigée.
	• L'éducateur sportif	L'enfant rencontre l'éducateur sportif pour une « évaluation physique » de l'enfant (potentiel, appétence, fragilité…). Un bilan écrit est rédigé par l'éducateur sportif et mis au dossier de l'enfant.
	• L'éducateur référent	L'enfant est rencontré pour un premier bilan d'étape durant le 1er mois, **l'avis de l'enfant est recueilli**. Un bilan éducatif est rédigé à l'issue de cette période selon la grille préalable. Par ailleurs, sur le plan scolaire, l'éducateur référent accompagne, en lien, avec les parents, la mise en place du projet scolaire.
8. Réunion de projet	• L'équipe pluridisciplinaire (infirmier, éducateur sportif compris)	Elaboration du P.I.A[15] de l'enfant avec déclinaison des objectifs éducatifs, travail avec la famille, scolarité,…
9. Rencontre famille	• Le chef de service • L'éducateur • La psychologue si besoin	Présentation du projet à l'enfant, à la famille et recueil de l'avis des parents. Le projet définitif est ensuite finalisé par le chef de service et l'assistante administrative. Ce projet est signé par la direction ou son représentant et envoyé à la famille pour information. Transmission du projet aux référents de l'établissement.

[15] Projet Individualisé d'Accompagnement

3.1.2 La mise en place et le suivi du Projet Individualisé d'Accompagnement

3.1.2.1 L'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement

Chaque enfant accueilli au sein de la M.E.C.S. La Landelle bénéficie d'un Projet Individualisé d'Accompagnement, régulièrement évalué, qui lui est propre.
Ce Projet Individualisé est élaboré en équipe pluridisciplinaire et comprend :

- les axes de travail dégagés suite à la synthèse, déclinés en objectifs opérationnels précisant les modalités d'intervention des professionnels concernés

Ce document type interne à la M.E.C.S., est rédigé par le chef de service qui en valide le contenu. Il est présenté aux parents qui le signent après en avoir pris connaissance. Il est intégré au dossier de l'enfant.

Le Projet Individualisé est élaboré une fois par an pour chaque enfant. Il fait l'objet d'une évaluation intermédiaire au cours d'une réunion bilan qui réunit l'équipe pluridisciplinaire qui a participé à son élaboration.
Le projet individuel de l'enfant est élaboré en réunion de synthèse dans les trois premiers mois de la prise en charge.
La réunion de synthèse réunit exclusivement l'ensemble des professionnels de l'établissement concerné par le projet de l'enfant.

L'éducateur référent est le garant de la mise en œuvre du Projet Individualisé, en lien avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire et le chef de service.

L'éducateur référent a la responsabilité de recueillir l'avis de l'enfant avant la synthèse et de conduire un travail de restitution à l'issue de la synthèse (sauf situation particulière).

La synthèse est l'objet d'un compte rendu spécifique, sur un document propre, sous la responsabilité de la psychologue et du chef de service.

La rédaction du Projet Individuel d'Accompagnement est l'objet d'un travail réalisé dans le prolongement de la synthèse ; les parents, chaque fois que cela est possible, sont associés à cette élaboration dans le cadre d'une rencontre organisée entre la famille, le chef de service et l'éducateur référent. Un document spécifique est ensuite rédigé présentant les différents axes du projet de l'enfant et les modalités d'intervention des différents professionnels.

Ce document est signé par le directeur ou son représentant, il est transmis à la famille qui le signe pour information et au référent établissement de l'A.S.E.

Ce document comme le compte rendu de synthèse sont mis au dossier de l'enfant.

3.1.2.2 L'éducateur Référent

Il est le garant du Projet Individualisé d'Accompagnement de l'enfant. Il s'assure de sa mise en place et de son bon déroulement, en lien avec le chef de service.

Il est l'interface entre l'équipe pluridisciplinaire et l'environnement de l'enfant (famille, école, droit commun). Son action et sa marge de manœuvre sont déclinées en réunion pluridisciplinaire et lors de la synthèse pour la mise en place du Projet Individualisé d'Accompagnement.

Il n'a pas de relation hiérarchique avec ses collègues dans la mise en place et le déroulement du Projet Individualisé d'Accompagnement, mais une fonction de veille et d'alerte au chef de service en cas de problème.

L'éducateur référent doit se prémunir d'une relation d'exclusivité avec l'enfant, et de non partage avec l'équipe pluridisciplinaire.

A l'inverse, l'ensemble des professionnels doit informer et concerner l'éducateur référent à toute information ou initiative concernant l'enfant.

L'éducateur référent est désigné en équipe pluridisciplinaire par le chef de service. La règle de la désignation aléatoire est de mise et le nouvel arrivant est "accompagné" par le professionnel le plus disponible au regard du nombre de situation dont il assure d'ores et déjà la référence.

Les situations exceptionnelles sont décidées par le chef de service en réunion pluridisciplinaire.

3.1.2.3 L'animateur

L'animateur en Maison d'Enfants est amené à évoluer dans un contexte social de plus en plus marqué par la complexité des accompagnements. Il intervient sur des temps définis en proposant des activités qui prennent en compte l'individu dans sa singularité et dans la dynamique du groupe.
Sa fonction est de proposer un support de loisir, des projets adaptés aux besoins du jeune accueilli en lien avec le Projet Individualisé d'Accompagnement, et ceci en complémentarité avec l'équipe élargie.
Ce professionnel est également amené de sa place à intervenir sur des temps éducatifs du quotidien.
Il est membre de l'équipe pluridisciplinaire et participe à toutes les réunions.

3.1.2.4 La réunion de synthèse

C'est l'axe central de réflexion et d'évaluation du projet individualisé.

La réunion de synthèse a lieu pour chaque enfant au moins 2 fois par an, selon un calendrier préétabli, qui ne peut pas être modifié. Cette réunion "sacralisée" ne peut être annulée ou différée qu'en l'absence du Chef de Service, de la Psychologue ou de l'Educateur Référent.

Cette réunion est animée par le chef de service et le document de synthèse est rédigé par la psychologue.

La première synthèse a lieu dans les deux mois qui suivent l'arrivée du jeune.

Elle a pour objectif :

- de mettre en commun les observations
- de définir les hypothèses de travail
- d'évaluer le projet individuel et de le réajuster si besoin
- d'articuler le travail de chacun
- d'évaluer les mises en œuvre

3.1.3 L'avancée en âge et le passage d'un groupe à l'autre

Les enfants orientés dans l'établissement le sont souvent pour plusieurs années, notamment sur les unités des plus jeunes.
Cette temporalité oblige à une anticipation et à une réflexion constante de l'équipe pluridisciplinaire sur la qualité du parcours de l'enfant au sein de la Maison d'Enfants.
Les équipes apportent beaucoup de soin à ce mouvement, car la marge de manœuvre est réelle, à l'instar des orientations externes qui s'imposent souvent à la structure dans des délais très courts.
Ainsi, le passage d'un groupe à l'autre vient signifier quelque chose, les critères de ce passage sont multiples, élaborés en équipe, présentés et expliqués à l'enfant et à sa famille.
La question de l'âge est un critère objectif, qui à ce jour s'impose aux enfants, aux familles, aux professionnels, puisque les unités de vie sont organisées par tranche d'âge horizontale.

Le changement de groupe est également subordonné à un projet scolaire, professionnel ou de vie, il peut être aussi une réponse à une maturité, à une problématique particulière.
Dans tous les cas, il est l'objet d'une valorisation. Il est proposé avec beaucoup de soin par l'équipe prescriptrice et est l'objet d'un protocole établi, très proche du protocole d'admission, excepté la partie administrative.
La réunion de présentation entre professionnels, la place à garantir aux parents, le délai de préparation du nouveau projet individualisé sont ainsi les moments clés de ce passage.
L'établissement, dans certaines situations exceptionnelles, se réserve le droit de transférer un enfant pour répondre à une situation de crise, de repli, de protection.

Parcours de l'usager

- **Sur le site de Palleville :**

La réorganisation et la demande Associative et des prescripteurs nous amènent à accueillir sur ce site la tranche d'âge des plus jeunes.

- **Sur l'Antenne de Castres :**

L'accompagnement des grands adolescents et jeunes majeurs sur Castres facilite l'installation dans le tissu social.

Le changement de groupe est subordonné au projet scolaire, professionnel ou de vie.

Les besoins se définissent en fonction de l'âge du jeune, en lien avec les objectifs qui évoluent.

Le référent est la personne ressource des informations et des axes de travail concernant le passage du jeune.

Le chef de service est garant du projet, il préconise "ce passage" en étroite collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire qui va adapter les réponses institutionnelles aux besoins et aux évolutions du jeune accueilli.

3.1.3.1 Les unités de Palleville

Ce site est dévolu à l'accueil des plus jeunes. Quatre unités de 10-12 enfants accueillent les jeunes dans des unités horizontales. Deux unités sur la tranche des 4-12 ans et deux unités sur les 12-16 ans. Ce potentiel facilite l'accueil des fratries, mais donne aussi la possibilité d'une fluidité en fonction du besoin des enfants.

Les unités sont installées dans un grand parc, en pleine campagne, mais à seulement 2 km de Revel et 8 km de Puylaurens.

Les projets de service sont adaptés à l'âge des enfants, axés sur une vie de groupe combinée à des prises en charge très personnalisées.

Les enfants sont scolarisés dans l'environnement immédiat de l'établissement et le suivi du projet scolaire de chaque jeune est inclus dans la prise en charge qu'assure l'équipe éducative.

3.1.3.2 L'unité adolescente de Castres

Ce site est dévolu à l'accueil des adolescents et jeunes majeurs (16-21 ans).
2 unités complémentaires de 12 jeunes sont installées dans deux grandes villas distinctes, mais situées dans le même quartier (Palique).

La 1ère unité (Simone Brun) propose à 12 jeunes de 14-16 ans l' apprentissage d'une vie collective en internat axée sur la découverte d'une première autonomie accompagnée par les éducateurs, combiné à des projets d'insertion scolaire ou professionnelle en milieu ordinaire.

La 2ème unité (Passerelle) prolonge le travail engagé par la villa Simone Brun et propose à 12 jeunes de 16 à 21 ans un véritable travail sur l'autonomie avec un mode d'hébergement évolutif en fonction du potentiel de chaque jeune (internant de 9 places, appartements collectif de 3 places, studios individuels).

L'accompagnement de ces jeunes est très axé sur le droit commun afin de créer les meilleures conditions d'un départ dans la vie adulte à l'âge de 18 ans.
Les projets scolaires ou de formations sont conduits dans le milieu ordinaire.

3.1.3.3 Le service Jeune Majeur

Le service jeune majeur complète le dispositif de la Maison d'Enfants à Caractère Social en proposant un accompagnement spécifique vers l'autonomie et l'indépendance dans la vie sociale des jeunes en contrat jeune majeur. Ce contrat préalablement validé par les services du Conseil Départemental, se définit comme un accord de volonté passé entre le jeune et le service. Il a pour objet l'établissement d'obligation et d'engagement des deux parties. Le contrat est le contenant et le contenu de l'accompagnement du jeune.
Ce service s'adresse à des jeunes majeurs ayant déjà intégré les principaux apprentissages qui vont leur permettre d'être acteurs de leur quotidien.
L'accompagnement éducatif prend en compte la dimension sociale, professionnelle et psychoaffective ainsi que les actions des divers partenaires extérieurs qui peuvent intervenir auprès du jeune.
Enfin, le service s'attache à prendre en compte la demande du jeune accueilli afin qu'il reste auteur et acteur de sa vie.
Le service est doté d'un chef de service qui impulse et coordonne les missions à mener auprès des jeunes majeurs. L'équipe est composée d'une éducatrice spécialisée et d'une conseillère en économie sociale familiale. Elles interviennent auprès des jeunes majeurs dans le cadre de leur projet socioprofessionnel, dans une durée déterminée.

3.1.4 La sortie de l'établissement

Quand un jeune quitte définitivement l'établissement, il est nécessaire de l'accompagner dans son départ. Cet évènement ne doit pas être vécu comme une rupture, mais comme une continuité.

Afin de faciliter le départ, ce projet est préparé en amont, au niveau du jeune, de la famille, du groupe et des professionnels.
Il est nécessaire de donner un caractère "solennel" et bienveillant à cette période particulière.
Le départ se fait symboliquement à l'administration en présence des parents. Une rencontre conviviale permet de restituer les affaires du jeune. Cette restitution se fait en présence du chef de service et de l'éducateur référent.

3.2 Les grands axes du projet

3.2.1 Le cadre sécurisant

Le cadre institutionnel ne doit pas se substituer au cadre familial ; il doit offrir un ailleurs qui doit demeurer “tiers”. Cependant, de fait, il introduit des changements importants du statut de l’enfant. Celui-ci passe de fils ou fille à usager, de maison à unité de vie, de quotidien à rythme d’organisation, de parents innés à adultes professionnels, de fratrie à groupe.

L’unité de temps, de lieu et de personnes est alors confuse et peut s’avérer anxiogène.
L’institution doit donc veiller dans toutes les circonstances de rencontre, de partage et de confrontation à rassurer l’enfant ; être “repaire” et “repère”.
Ce cadre doit se montrer rassurant et bienveillant pour faciliter l’adhésion du jeune accueilli.

3.2.2 La socialisation

Le rappel aux règles, aux lois, aux droits et aux libertés est abordé via le livret d’accueil et le règlement de fonctionnement lors de la phase d’admission.

L’équipe éducative pose les règles de vie du groupe d’accueil et prépare aussi le jeune au monde extérieur et à ses lois (codes législatifs) qui peuvent être travaillés de manière spécifique.

Elle favorise les temps d’échanges sur les sujets de société. Des supports peuvent être utilisés : médias, réunions de groupes, temps de médiation, éducation civique et histoire pratiquées à l’école.

Le Conseil des Enfants et l’élection de ses représentants, présentés précédemment, offrent une première expérience de la vie citoyenne.

3.2.3 La scolarité

En France, la scolarité est obligatoire de 6 ans à 16 ans. Cette obligation s’applique à tous.

A la M.E.C.S. La Landelle, les enfants en âge d’être scolarisés le sont sur les différents établissements scolaires du secteur autour du lieu de vie de l’enfant. De manière exceptionnelle en fonction du projet de l’enfant, une scolarité en établissement privé voire hors département, peut être envisagée.

Les projets scolaires établis lors de l’élaboration des Projet Individualisé d'Accompagnement, sont singularisés, accompagnés par l’éducateur référent qui est l’interlocuteur privilégié des parents et des enseignants avec qui il est en lien régulier tout au long de l’année.

L’accompagnement des devoirs est fait au sein de la M.E.C.S. par l’équipe éducative.

Dans certains cas particulier et toujours en lien avec les Projet Individualisé d'Accompagnement, un accompagnement en interne dans un espace pédagogique spécifique peut être proposé à l'enfant par l'éducatrice scolaire de la M.E.C.S. Celle-ci, en lien direct avec l'enseignant ou le professeur de l'enfant ainsi que l'éducateur référent, établi un programme d'aide et de soutien scolaire spécifique, à durée limitée. Une évaluation des progrès de l'enfant est effectuée à l'issue de chaque fin de programme et communiquée à l'équipe éducative et à l'établissement scolaire.

Dans certaines situations, les jeunes peuvent sortir du cursus ordinaire de l'éducation nationale, et ceci au regard notamment de leurs troubles (cognitifs ou comportementaux).

Ces enfants, via une notification M.D.P.H.[16], sont orientés en I.T.E.P[17]. ou I.M.E[18] et bénéficient d'une scolarité spécialisée au sein de ces établissements médico-sociaux, tout en continuant à bénéficier d'un accueil dans notre établissement. Ces situations sont l'objet d'une articulation entre les équipes médico-sociales et nos équipes notamment sur la question scolaire.

3.2.4 L'hygiène

Cette question doit amener l'enfant à être acteur de son hygiène et de sa santé.

Dans le cadre du Projet Individualisé d'Accompagnement de l'enfant la question de la santé et de l'hygiène occupe une place essentielle que l'équipe pluridisciplinaire accompagne en lien avec la famille, en réponse à l'ensemble des besoins identifiés de l'enfant.

L'aide-soignante coordonne le parcours de santé de l'enfant en lien avec les professionnels de santé extérieurs et l'équipe éducative en veille quotidienne auprès de l'enfant. La distribution et la prise de médicaments font l'objet d'une traçabilité par le biais d'un support adapté.

Les parents sont associés chaque fois que possible au parcours de santé de leur enfant (rendez-vous médicaux, gestion de documents de santé, suivi…).

L'équipe éducative accompagne les gestes d'hygiène, notamment chez les plus petits. Chez les plus grands, l'équipe éducative aide à l'identification des produits nécessaires à l'hygiène et peut accompagner dans les achats.

La maîtresse de maison intervient sur la question de l'hygiène dans son ensemble. Elle accompagne l'élaboration des repas en lien avec l'équipe éducative et participe à la commission des menus.

[16] Maisons Départementales des Personnes Handicapées
[17] Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
[18] Institut Médico-Educatif

L'équipe éducative et la maîtresse de maison travaillent à la sensibilisation autour de l'autonomie alimentaire : courses, gestion du budget, élaboration et préparation des repas équilibrés, découverte des aliments, éducation du goût.

L'intervention de partenaires extérieurs peut être sollicitée sur des actions de sensibilisation et de prévention auprès des enfants (planning familial, addictologie, diététique, etc..).

3.2.5 L'ouverture culturelle et sportive

La culture et la pratique sportive sont des facteurs de cohésion qui aident l'enfant à s'ouvrir aux autres et au monde.

La pratique sportive est un besoin essentiel au bien-être de l'enfant. Elle contribue à la mise en valeur de ses compétences, à la canalisation de son énergie, à l'assimilation des règles, à l'amélioration de ses capacités motrices. Elle est aussi un support à l'expression.

Un animateur est présent sur chaque groupe de vie et propose des activités sportives et culturelles en lien avec le projet individualisé de l'enfant.

La M.E.C.S. dispose d'un gymnase et des compétences d'un éducateur sportif pour la pratique du sport.

De nombreux supports sont proposés aux enfants afin de la favoriser (activités en transferts, pratique en club à l'extérieur, rencontres inter-établissements, séjours de vacances, séjours à thème…).

L'établissement, chaque fois qu'il le peut, signe des conventions avec des associations culturelles ou sportives afin de bénéficier de leurs ressources et de leurs compétences, pour permettre aux enfants d'avoir accès à ces activités.

3.2.5.1 Les transferts

Ces projets font partie intégrante du Projet d'Etablissement.

Ils sont l'occasion de construire un projet collectif avec les enfants et de le vivre ensuite hors de l'établissement.

Un accord d'entreprise et un budget spécifique concrétisent la volonté de pérenniser ce dispositif qui développe les questions du vivre ensemble, de l'altérité, de la solidarité.
Les maîtresses de maison ou les surveillants de nuit peuvent être concernés par ce type de projet.

Le site de Cors situé dans un domaine forestier appartenant à l'A.E.P. de La Landelle est un outil qui facilite l'organisation des transferts et qui est à disposition des différents services de l'A.E.P.

3.2.6 L'accès aux espaces d'expression et de parole

L'établissement dispose de différents outils pour favoriser l'accès à des espaces d'expression et de parole, afin de permettre l'échange et l'écoute, d'accepter les opinions parfois divergentes des jeunes.

Pour les jeunes accueillis :

La psychologue propose un espace confidentiel de paroles et d'écoute ouvert à chaque enfant.

Des réunions hebdomadaires ont lieu avec les enfants sur chaque unité. Elles ont pour objet de formaliser un temps d'échange, d'organisation de la vie du groupe et la régulation de sa dynamique.

Les éducateurs sont là pour soutenir, garantir et accompagner cette prise de parole.

Par ailleurs, les temps informels sont des espaces pertinents pour favoriser l'expression (transport, activités ludiques, sportives, peu formalisatrices).

Des repas à l'extérieur sont organisés par l'éducateur référent avec l'enfant. Ce sont des temps d'échanges privilégiés.

D'autres espaces de rencontre peuvent être organisés en fonction des besoins (Assistante sociale, Directeur, chef de service, aide-soignante…)

Pour les familles :

L'établissement porte une attention particulière à l'adhésion et la coopération des familles. Chaque professionnel de l'établissement est concerné par cette volonté de garantir de sa place un lien bienveillant. De plus, le service familial est dévolu au suivi et à l'accompagnement éducatif de leur enfant.

Nos Objectifs :

- Permettre l'échange, l'écoute, accepter les opinions divergentes afin que l'enfant, l'adolescent, le jeune majeur puissent devenir "acteur" de leur vie et de leur place dans la société.
- Les outils dont nous disposons ont pour fonction la médiation à la relation.
- Clarifier auprès des parents la mission de l'établissement
- Permettre aux parents d'adhérer à l'accompagnement éducatif de leur enfant.
- Informer, recueillir la parole et l'avis des parents, dans la prise en charge de leur enfant

3.3 Le travail avec les familles

L'accompagnement de l'enfant ne peut être envisagé en dehors de son système familial. La M.E.C.S. prend en compte la place des parents dans le parcours de l'enfant au sein de l'établissement, avec une attention particulière par rapport au respect des rôles et places de chacun.
Le protocole de coopération que la M.E.C.S. a signé avec le Département du Tarn, au titre de la mission de l'aide sociale à l'enfance a amené l'institution à créer un service dédié à répondre à certaines des missions déléguées à partir du 6 octobre 2013.
L'accompagnement proposé en général aux familles est exposé dans un premier temps puis la situation particulière de l'accompagnement des familles résidant dans le département du Tarn sera développée.

3.3.1 Le Service Familial

Dans le but de répondre aux missions déléguées par le Département du Tarn par la mise en place du protocole de coopération précédemment cité, la M.E.C.S. La Landelle a créé le service Familial pour compléter le travail déjà réalisé par les différents Services Educatifs.
Pour rappel, les objectifs visés par cet accompagnement sont :

- La restauration et le renforcement du lien parents-enfants.
- L'identification des compétences parentales mobilisables, leur soutien, en vue de préparer le retour de l'enfant en famille lorsque cela est possible.
- L'évaluation des liens parents-enfants.
- A garantir et à veiller à l'exercice de l'autorité parentale.
- A proposer et mettre en œuvre toutes les modalités des droits de visite des parents lorsque cela est prévu par la mesure.
- L'orientation des parents vers les Maisons du Département afin qu'ils puissent être mis en relation avec les partenaires de droit commun susceptibles de les soutenir dans la résolution de leurs difficultés.

Le Service Familial est composé de deux psychologues, d'une assistante sociale et d'une secrétaire.
L'accompagnement proposé peut prendre des formes variées, adaptées à la problématique familiale : visites à domicile, accompagnement des visites en présence d'un tiers, entretiens téléphoniques ou physiques avec l'assistante sociale, la psychologue, suivi psycho-éducatif, soutien à la parentalité…
Les objectifs et les modalités de l'accompagnement sont proposés par le Service Familial, en cohérence avec les axes de travail du service éducatif. Les modalités d'accompagnement sont arrêtées en réunion de synthèse et sont inscrites dans le Projet Individualisé d'Accompagnement de l'enfant.

3.3.2 L'accompagnement proposé aux familles

L'orientation d'un enfant en M.E.C.S. impose à l'enfant et à sa famille un déplacement géographique (d'un lieu à l'autre) et un déplacement social (du milieu d'origine vers le milieu d'accueil). Cela bouscule le quotidien de l'enfant et de sa famille d'origine.

Les parents dont l'enfant est accueilli en M.E.C.S. sont affectés par cette mesure au niveau de leur identité parentale. Les parents sont également sensibles aux représentations que les intervenants sociaux véhiculent à propos de leurs compétences parentales. Ainsi, les parents séparés de leur enfant ont à construire et à remanier leur parentalité, elle-même modifiée par le sentiment d'estime de leur rôle de parent et par la relation entretenue avec les intervenants sociaux.
L'accompagnement des parents d'enfants accueillis est donc à envisager pour répondre à leurs besoins. Les professionnels ont pour mission de renforcer et consolider l'identité des parents.

Un cadre de travail favorable à l'exercice de l'autorité parentale

L'accompagnement de l'enfant et de la famille proposé au sein de la M.E.C.S. La Landelle doit être défini par un cadre qui vient constituer la base de la reconnaissance des places et rôles de chacun. Il s'agit d'instaurer dès l'accueil les conditions nécessaires au respect de l'autorité parentale et de faciliter la place de chacun afin d'agir dans l'intérêt de l'enfant.

Il est nécessaire de construire un climat de confiance afin de garantir une stabilité des relations qui contribuera à sécuriser l'accompagnement de l'enfant. Le lien avec la famille, la consultation des parents pour tout ce qui relève de l'autorité parentale et la prise en compte de leurs décisions, la communication, la continuité des professionnels en contact avec la famille y participeront tout en respectant l'intérêt prioritaire de l'enfant.

Un travail pluridisciplinaire autour de la construction du lien de confiance avec les parents est primordial. Cette réflexion sur les postures de chacun tend vers la mise en place d'une alliance éducative entre parents et professionnels au bénéfice de l'enfant. L'ensemble des professionnels favorise ainsi, autant que faire se peut, l'inscription des parents dans une démarche de co-éducation et d'adhésion au rôle de suppléance de la M.E.C.S. Cette approche s'oppose aux mécanismes d'appropriation (notamment du projet de l'enfant et parfois de l'enfant lui-même).

Ce type d'accompagnement des familles et de soutien à la fonction parentale permet ainsi de mettre au travail une relation qui peut être vécue comme concurrentielle entre parents et professionnels, source de conflits de loyauté pour l'enfant accueilli. Dans cette perspective, la définition de la place et du rôle de chaque intervenant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, demande une recherche constante d'équilibre : il s'agit de proposer du soutien sans se substituer au parent pour ne pas générer une disqualification

globale du parent défaillant, tout en requestionnant le fonctionnement familial, afin de permettre à chacun (parent et enfant) de retrouver une place repérée et repérante sur le plan générationnel.

La place des parents dans l'élaboration du Projet Individuel d'Accompagnement

La M.E.C.S. La Landelle vise dès que cela est possible une co-construction du P.I.A. de l'enfant avec la famille. Ce projet va se construire sur la base des objectifs généraux définis par l'ordonnance de placement (s'il y a lieu) et/ou par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. L'équipe pluridisciplinaire de la M.E.C.S viendra préciser ou parfois redéfinir ces objectifs généraux grâce à son travail d'observation et d'analyse de la situation globale de l'enfant.

Considérés comme une ressource essentielle contribuant à éclairer et orienter l'élaboration d'un projet personnalisé au plus près des besoins et spécificités de l'enfant, les parents sont invités à s'exprimer sur l'histoire familiale, leur vécu du placement, le recueil de leur propre analyse de la situation, de leur problématique familiale et de leur(s) demande(s) potentielle(s) d'accompagnement pour eux et/ou pour leur enfant.

Les professionnels de la M.E.C.S., au-delà du repérage des limites et des difficultés des parents, peuvent alors s'appuyer sur les compétences et ressources parentales et/ou familiales existantes, permettant aux parents d'occuper une place dans la mise en œuvre du projet de leur enfant.

Implication des parents dans la vie de l'enfant

L'autorité parentale s'exerce aussi lors des actes concrets du quotidien auprès de l'enfant. Malgré la situation de séparation physique, nous devons permettre la participation et l'implication des parents dans la vie de l'enfant. Il s'agira de soutenir les parents dans cette démarche dans le respect de leur situation personnelle, de la temporalité nécessaire, en reconnaissant leurs compétences et les valorisant. Les objectifs du Projet Individualisé d'Accompagnement doivent rester une référence sur laquelle s'appuyer.

L'accompagnement proposé dans l'établissement favorise l'exercice de l'autorité parentale.

Accueil des parents :

Le protocole d'admission, par ses différentes étapes, implique les parents dans la définition de la place qu'ils occuperont durant le temps du placement. La visite des locaux, la présentation des professionnels, la remise des documents supports de l'accompagnement (livret d'accueil, D.I.P.C., règlement de fonctionnement…) sont réalisées à chaque admission.

Accompagnement de l'enfant par rapport aux places et rôles de chacun :

Une attention particulière est portée à l'enfant afin de lui permettre de se repérer par rapport aux différents acteurs du placement (parents, professionnels de la M.E.C.S., A.S.E., autorité judiciaire…) lors de l'admission et suite à son accueil effectif. L'enfant rencontre les différents intervenants de la M.E.C.S.

Organisation de la communication et des relations entre les parents et les professionnels :

Tout au long du placement, l'équipe pluridisciplinaire communique avec les parents au sujet de tout ce qui touche leur enfant. Des réunions sont proposées et permettent aux parents de s'exprimer entre autres par rapport à l'accompagnement : réunion de présentation du projet individualisé ou autres réunions de suivi de l'accompagnement éducatif de l'enfant.

Le Service Familial assure le suivi de placement auprès de la famille et propose des rencontres (et/ou contacts téléphoniques) régulières aux familles au sein de ses locaux ou à domicile.

Les écrits des professionnels sont abordés avec les familles.

Préparation de la fin du placement :

La perspective du retour de l'enfant en famille est soutenue et préparée tant du côté des parents que du côté de l'enfant par le service familial et le service éducatif. Des demandes d'évolution des droits de visite peuvent être formulées par l'équipe du service familial ou les parents, soutenus par les professionnels afin de favoriser une implication des parents de plus en plus soutenue en fonction des situations. Le Service Educatif va dans ce sens accompagner une implication plus soutenue des parents dans le quotidien de leur enfant (réalisation du travail scolaire au domicile, accompagnement aux activités de loisirs, etc.).

Les parents sont accompagnés et soutenus dans leur implication concrète dans la vie de leur enfant. Cette démarche peut toutefois rencontrer des limites ayant trait à la prise en compte de l'intérêt de l'enfant.

Scolarité de l'enfant :

La correspondance entre l'établissement scolaire et la famille doit être encouragée. Les parents sont destinataires des documents touchant à la scolarité de leur enfant. La MECS sensibilise les lieux de scolarité à la nécessaire prise en compte de la place des parents. Lors des droits de visite, les professionnels favorisent l'accès à ce qui concerne la scolarité de l'enfant en s'assurant qu'il prenne son cartable avec les documents nécessaires.

Les parents peuvent participer à la préparation de la rentrée des classes, aux réunions scolaires en étant accompagnés ou pas. Les éducateurs informent les parents des contenus des réunions où les parents n'ont pu se rendre.

Santé de l'enfant :

Lors de l'admission, les parents peuvent faire part du choix des médecins traitants ou spécialistes pour leur enfant à condition que la proximité géographique le permette. L'aide-soignante ou l'éducateur informe les parents de ce qui touche au domaine de la santé pour leur enfant et leur rend compte des consultations. Les parents sont encouragés à prendre part aux accompagnements lorsque le cadre juridique le permet.

Vêtements de l'enfant :

L'achat des vêtements de l'enfant peut être réalisé par les parents en fonction de ce qui est défini par le P.P.E. Un accompagnement peut être proposé aux familles dans cette démarche. L'entretien du linge peut aussi être assuré par la famille si le fonctionnement le permet.

Le droit de visite et d'hébergement :

Les droits de visites et d'hébergement sont définis par un calendrier en fonction de l'ordonnance de placement ou de ce qui est établi dans le contrat d'accueil provisoire.
Les transports des enfants peuvent être assurés par l'établissement ou les parents en fonction de leurs possibilités.
Les visites en présence d'un tiers sont accompagnées dans leur préparation, leur organisation et la prise en compte de leurs effets éventuels. Les visites sont assurées par les services de l'A.S.E. ou par les professionnels du Service Familial en fonction des situations, ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire si besoin.

Les relations fraternelles

Au regard de sa taille et de sa spécificité, l'établissement est souvent sollicité pour accueillir des fratries. Tel que le rappelle la loi du 2 janvier 2002, dans le but d'éviter aux enfants une seconde séparation familiale, le maintien des relations entre les frères et les sœurs est préservé autant que possible.
Une analyse pluridisciplinaire, dès la procédure d'admission puis tout au long du suivi du placement, permet d'évaluer, et de préconiser, dans l'intérêt de chaque enfant, les différents modes d'accueils et types d'interventions. Cette démarche suppose de s'interroger sur le rôle de protection, de soutien et de ressources de la fratrie ainsi que sur l'élément de continuité qu'elle peut incarner pour l'enfant, face à la menace que peut représenter pour lui des relations parents-enfants dysfonctionnelles, carencées, insécurisantes ou encore maltraitantes.

Des travaux montrent qu'à l'âge adulte, la fratrie peut favoriser la création ou le maintien d'un réseau de soutien naturel après le placement, et que la possibilité de recourir à ce réseau dépend de la proximité et de la durée des contacts durant l'enfance et l'adolescence (*Cicirelli, 1982*). Ainsi, il ne s'agit pas d'idéaliser le lien fraternel comme pouvant pallier, comme il est parfois écrit, la défaillance parentale, mais de créer les conditions pour que les enfants aient la possibilité de créer des liens entre eux.

Cette démarche suppose également de s'interroger sur les maltraitances et les nuisances qui pourraient s'exercer ou se "rejouer" au sein même de la fratrie. Faire le choix de lieux de placements ou de groupes de vie différents pour les enfants d'une même fratrie est alors nécessaire, au mois pour un temps, dans un souci de protection des enfants accueillis de relations fraternelles aliénantes. En effet, ne pas vivre ensemble, pourra permettre à chacun des enfants de penser son histoire (construction du roman familial) et son placement de manière singulière, pouvant ainsi s'individualiser sans avoir le sentiment d'être abandonnant.

3.4 Les conditions d'hébergement

Les lieux d'hébergement des enfants font l'objet d'une attention particulière où les questions du confort, de la convivialité et de l'intimité doivent se combiner.

3.4.1 Les différentes étapes de la journée

L'organisation quotidienne dans un collectif s'appuie sur un rythme de vie qui s'articule autour d'une journée type, avec des professionnels qui interviennent à divers moments de la journée.
Le lever s'échelonne à partir de 6h30 (les jours d'école) et est accompagné par le surveillant de nuit, l'éducateur ou la maîtresse de maison ;
Les départs à l'école sont assurés par le chauffeur, un éducateur ou bien la maîtresse de maison.

Dans la journée, à l'exception de certains, les enfants restent sur le lieu de leur scolarité et prennent leur repas à la cantine scolaire.

Par ailleurs, une permanence éducative est assurée chaque jour afin de faire face aux situations de rupture, de décrochage scolaire ou maladies et accueillir les jeunes dans des conditions adaptées.

A leur retour de l'école, un goûter leur est proposé avant de démarrer les différentes activités (devoirs scolaires, loisirs, etc.)

Vers 19h00, c'est le temps du repas pour tous, sur le groupe ; moment que nous souhaitons le plus convivial possible.

Par la suite, chaque groupe de vie dispose d'un règlement particulier pour l'organisation de la soirée ou de la veillée ; cette organisation s'appuie essentiellement sur l'âge des enfants.

3.4.2 L'aménagement et l'utilisation des locaux

L'ensemble des locaux de l'établissement est l'objet d'un entretien et d'une maintenance constante assuré par les personnels techniques de l'établissement.
Ils sont par ailleurs inspectés et contrôlés chaque année par des services externes compétents sur la question de la sécurité électrique, du système de sécurité incendie et de la conformité.
Une traçabilité de ces contrôles est conservée par l'établissement.

3.4.3 L'utilisation du parc

L'établissement dispose d'un parc arboré de plusieurs hectares. Cet atout vient renforcer la qualité du cadre de vie à garantir aux enfants, mais aussi au personnel.
Cet environnement a permis à l'établissement d'installer les unités des enfants jeunes (4-14 ans) sur La Landelle, alors que les adolescents ont été installés sur Castres.

Cet espace est entretenu par le chantier d'insertion géré par l'A.E.P. de La Landelle et contribue d'une certaine manière à s'intégrer dans un projet d'économie solidaire.

Ce parc permet l'installation de jeux extérieurs, de terrains d'activités.

Il est également utilisé comme support aux activités d'éveil sur la nature (arboretum, cabanes,…).
Il est également une valeur ajoutée dans nos projets de partenariats (locations extérieures, convention de mise à disposition…).

3.4.4 La logistique

La logistique constitue l'ensemble des ressources et des fonctions supports dont dispose l'organisation de l'établissement afin de mener à bien sa mission auprès des enfants.

Cette logistique doit s'articuler avec la dynamique institutionnelle et constituer constamment une valeur ajoutée, jamais un frein.

La direction de l'établissement et les équipes de cadres occupent une fonction généraliste qui est la 1ère garantie de cette parfaite articulation.

La souplesse de la logistique, sa réactivité, son efficacité apportent ainsi à la mission de l'établissement une force, une sécurité, une sérénité indispensable.
La bonne organisation des cuisines, de la lingerie, des services techniques, des transports, du système d'information, du service administratif est autant d'atouts que l'établissement souhaite garantir et ne pas externaliser afin de donner à l'ensemble du dispositif une dimension globale et cohérente au service du projet des enfants accueillis.

C'est aussi au travers de cette approche, que notre Association souhaite porter une attention toute particulière à ce que les valeurs qu'elle défend trouvent écho dans tous les aspects de son organisation.

3.5 Les partenariats et coopérations

L'établissement est un lieu ouvert sur son environnement. Cet environnement, chaque fois que cela est possible, est sollicité pour compléter, enrichir la mission de l'établissement sur des compétences, des ressources dont ne dispose par la maison d'enfants.

Inversement, l'établissement et ses ressources sont mis au service de cet environnement chaque fois que cela est possible.
Enfin, la position géographique, au carrefour de plusieurs territoires est par ailleurs un atout.
La stratégie de partenariat développée par l'établissement et l'Association s'attache à ouvrir, à relier la maison d'enfants à cet environnement.

L'ensemble de ces partenaires et coopérations est l'objet de conventions qui formalisent les modalités de partenariat.
Ces conventions portent sur le champ social, sanitaire, médico-social, scolaire, culturel et sportif. Elles font l'objet d'une évaluation annuelle.

CONVENTIONS DE COOPERATION CONCLUES AU 31/12/2014			
SECTEUR SANITAIRE			
PARTENAIRES	**MODE DE COOPERATION**	**OBJET DE LA COOPERATION**	**MISE EN ŒUVRE**
Secteur infanto-juvénile Tarn Sud	Convention-cadre	Définition des modalités d'un partenariat interinstitutionnel	Septembre 2014
Secteur infanto-juvénile Tarn Sud	Convention nominative (avenant)	Définition des modalités d'accompagnement d'enfants relevant des deux dispositifs	Effective ponctuellement
Hôpital de Lavaur et CHS Bon Sauveur d'Alby	Convention-cadre	Définition du cadre de pilotage de la structure expérimental	Mai 2015
DEPARTEMENT DU TARN			
PARTENAIRES	**MODE DE COOPERATION**	**OBJET DE LA COOPERATION**	**MISE EN ŒUVRE**
Département du Tarn	Convention de coopération	Définit les modalités de la délégation familiale attribuées à la MECS	Octobre 2014
Service de formation Conseil départemental	Conventions	Définit le mode d'intervention de la MECS dans la formation des Assistants familiaux	ponctuelle
CHAMP MEDICO-SOCIAL			
PARTENAIRES	**MODE DE COOPERATION**	**OBJET DE LA COOPERATION**	**MISE EN ŒUVRE**
A.P.A.J.H.[19]	Convention cadre	Définit les modalités de la volonté partenariale de l'A.P.A.J.H. et de l'A.E.P.	Mars 2014
U.D.A.S.A[20]	D'Association à Association	Regroupement d'Associations afin de mutualiser les compétences et forces associatives	Décembre 2014
Différents établissements médico-sociaux ou sociaux	Convention	Collaboration ponctuelle sur de l'accueil d'enfants. Echanges de locaux, de matériel.	Effective ponctuellement
CHAMP SOCIAL ET ASSOCIATIF			
PARTENAIRES	**MODE DE COOPERATION**	**OBJET DE LA COOPERATION**	**MISE EN ŒUVRE**
Chantier d'Insertion	Convention	Modalités d'entretien des espaces verts de la M.E.C.S.	Annuelle et effective
Liber tree	Convention	Définit le partenariat de la mise à disposition de locaux en contrepartie d'activités accrobranche	Effective
AIR'S	Convention	Définit les modalités du partenariat entre AIR'S et la M.E.C.S.	Effective
MFR Peyregoux	Convention	Partenariat ponctuel	Effective
Globe Tour	Convention	Accueil de week-end et vacances d'handicapés	Effective
Le Lido	Convention	Accueil de week-end et vacances école du cirque	Effective

[19] Association Pour Adultes et Jeunes Handicapées
[20] Union Départementale des Associations Syndicales Autorisées

3.6 Les principes d'accompagnement

3.6.1 La protection

L'autorité parentale

La loi du 2 janvier 2002, rénovant le secteur social et médico-social, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, ont fait évoluer le droit et les dispositifs de prise en charge. La prise en compte des parents, titulaires de l'autorité parentale est désormais indissociable de l'accompagnement de l'enfant.
L'autorité parentale est définie à l'article 371-1 du Code Civil : "L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou à l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concerne selon son âge et son degré de maturité."
L'A.N.E.S.M.[21] rappelle que dans la protection de l'enfance, le placement intervient souvent lorsque les parents se trouvent fragilisés ou en difficultés dans leur responsabilité de protection et/ou d'éducation.

- Dans le cadre de l'accueil contractualisé, les parents conservent intégralement l'exercice de l'autorité parentale.
- Dans le cadre du placement intervenant dans le cadre de la protection judiciaire des mineurs, les parents continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure (article 375-7 du Code civil).

Selon les recommandations de l'A.N.E.S.M. : " Les structures prenant en charge les enfants placés ont une mesure de protection et d'éducation. Elles doivent nécessairement associer leurs parents, favoriser ou soutenir l'exercice de l'autorité parentale, tout en prenant compte :

- les raisons pour lesquelles la mesure de séparation est intervenue
- le nouveau contexte créé par la situation de placement
- le cadre du placement (administratif, judiciaire, civil ou pénal)"

Afin de prendre en compte la situation quelquefois paradoxale dans laquelle se trouvent les professionnels de la M.E.C.S., ces derniers maintiennent un contact régulier avec les parents pour leur permettre d'exercer leur autorité parentale tout en garantissant la distance nécessaire à la protection de l'enfant. Ce travail de lien régulier entre le professionnel et les parents, peut parfois laisser penser aux parents et à l'enfant que c'est ce professionnel qui agit la séparation, c'est-à-dire qui est responsable du placement.

[21] Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux

Pour chaque situation familiale, le travail avec la famille, les modalités de relations avec les parents, vont être réfléchis dans le cadre du projet individualisé de l'enfant. L'enjeu est de triangulariser les relations parents-enfant-équipe éducative. L'action du service familial va dans ce sens.

L'intérêt supérieur de l'enfant

La question de l'intérêt de l'enfant est le fondement même du dispositif de la protection de l'enfance. Le Président du comité des droits de l'enfant de l'O.N.U.[22] propose une définition à cette notion :

« L'intérêt supérieur de l'enfant est un instrument juridique qui vise à **assurer le bien-être de l'enfant sur les plans physiques, psychique et social**. Il fonde une obligation des instances et organisations publiques ou privées d'examiner si ce critère est rempli au moment où une décision doit être prise à l'égard d'un enfant et il représente **une garantie pour l'enfant que son intérêt, à long terme, sera pris en compte**. Il doit servir d'unité de mesure lorsque plusieurs intérêts entrent en concurrence. »

La M.E.C.S. veille à offrir aux enfants qui lui sont confiés des conditions de vie de nature à les aider à se construire un avenir. Les professionnels sont notamment attentifs à garantir une continuité dans l'accompagnement proposé afin de prévenir la chronicité des ruptures dans le parcours de vie de l'enfant et d'apporter une stabilité affective durable, indispensable à son éducation et à son épanouissement personnel.

Toute décision prise pour l'enfant respecte le cadre légal (Juge pour enfants, autorité parentale), administratif (Aide Sociale à l'Enfance), mais également les protocoles internes à l'établissement. Ces différentes strates dans la prise de décision, garantissent la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans sa dimension globale.

La prévention de la violence et la lutte contre les discriminations et rapport de domination

Selon les recommandations de l'A.N.E.S.M. « L'observation et l'analyse de la violence participent à la prévention et conduisent à l'élaboration d'outils de suivi. Elles permettent de restaurer, après des actes violents, le travail d'élaboration en équipe et de prévenir la répétition de ces actes en identifiant les facteurs de risque. »
Une démarche de prévention de la violence s'inscrit nécessairement dans une dynamique générale de l'institution et est reliée à la notion de bientraitance. Afin de répondre à cette préoccupation l'établissement s'est doté d'un protocole maltraitance permettant de garantir la prise en compte de cette question de manière décalée et professionnelle (cf. annexe).

<u>Préjugés, stéréotypes, discriminations</u>

[22] Organisation des Nations Unies

Si la notion de discrimination s'est construite à travers une approche d'abord juridique, la discrimination doit également être pensée à travers les interactions sociales et le rapport à l'autre.
Les discriminations et les pratiques discriminatoires se fondent en effet sur des représentations sociales. Chaque personne est porteuse de représentations sociales, construites à partir de son expérience, des savoirs qui lui ont été transmis, et qui lui permettent d'agir et de comprendre le monde.
Il est important de rappeler que la discrimination est une inégalité qui suppose une rupture du droit.

La M.E.C.S. La Landelle s'inscrit dans une démarche de prévention et de lutte contre les discriminations.

Un des objectifs de notre démarche de prévention est de promouvoir **l'égalité des droits** entre femmes et hommes, entre mères et pères, entre les différentes formes familiales (recomposées, monoparentales, homoparentales…), entre les enfants (sans distinction de sexe, origine, religion, liée à un handicap mental ou physique…).
Cette égalité de droit se double d'une égalité de traitement[23] dans les procédures, telles qu'elles sont mises en œuvre, tout comme dans les pratiques développées par les professionnels.
La réflexion pluridisciplinaire **travaille à l'égalité des places et des statuts.**
Notre charte associative et les valeurs de l'A.E.P. prennent en compte cette promotion de l'égalité des droits. Un bilan social produit chaque année permet d'évaluer le degré de prise en compte de l'égalité des places et de la place de chacun quel que soit son statut et son sexe.

3.6.2 L'individualisation de l'accompagnement

Il s'agit là d'articuler l'individuel au collectif et trouver dans cette formule comment permettre à l'enfant ou l'adolescent de se construire ; de respecter son identité propre et pouvoir lui permettre de se développer dans toute sa singularité.
C'est autour de l'ensemble des professionnels qui ont une mission d'accompagnement, mais aussi avec leurs compétences propres, que nous pouvons trouver ce qui va permettre de nuancer ce même accompagnement.
C'est donc dans une dynamique collective, dans laquelle se trouve chaque enfant, que nous allons lui permettre l'accès à l'expression, à "son" expression.
Dans cette optique, l'individualisation de notre accompagnement va s'attacher à utiliser tous les supports dont nous bénéficions et en l'occurrence les espaces d'expressions à leur disposition (rencontres individuelles, réunions de groupe, conseil des enfants…).

[23] (Déjà traité en 3.6.9)

3.6.3 Le respect des personnes accueillies

Lorsque l'on parle de personne accueillie, on pense tout naturellement à l'enfant ou au jeune présent sur la structure. Il convient toutefois de ne pas oublier sa famille (nucléaire et élargie).

Le respect dont tous les professionnels doivent faire preuve auprès des usagers, au-delà d'une politesse sociale évidente, doit s'appuyer sur plusieurs éléments qui vont concourir à un meilleur accompagnement sur le temps du placement :

- Faire du temps de l'accueil un moment sécurisant, accueillant et convivial
- Informer régulièrement les usagers sur les projets en cours et à venir concernant l'enfant et sa famille (réexpliquer le cadre de notre intervention et les missions de chacun font également partie des informations à transmettre)
- Recueillir la parole des usagers au sujet de leurs besoins, attentes, questionnements, par le biais de réunions d'échanges et de travail
- Garantir une éthique professionnelle afin d'éviter des postures ou des discours jugeant ou irrespectueux face aux usagers

Pour mener à bien l'ensemble des missions de la M.E.C.S., les différents professionnels sont amenés à partager certaines informations à caractère secret concernant l'enfant et sa famille en interne, mais aussi avec nos différents partenaires extérieurs.

Dans ce cas précis, l'établissement se réfère aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'A.N.E.S.M. de juin 2011 qui encadrent précisément les modalités de partage de ces informations.

Au sujet des écrits professionnels, les notes personnelles et certains documents de transmission d'informations en interne relèvent de la responsabilité de chaque professionnel.

Les écrits qui ont vocation à être mis au dossier de l'enfant ou à être lus en externe par nos partenaires ou les usagers, sont soumis à une méthodologie de rédaction définie par la direction avec un envoi visé par un cadre de l'établissement.

3.6.4 Agir en responsabilité collective autour de l'enfant

L'enjeu de la responsabilité collective se décline sur la cohérence de l'environnement de l'enfant
Celui-ci doit être identifié, tant dans la famille par le rôle de chacun de ses membres que dans l'institution par la fonction de chacun de ses professionnels.
Le temps d'accueil (précisé dans le protocole d'accueil) est essentiel pour favoriser ce repérage ; qui fait quoi…
Les champs d'intervention ainsi repérés s'appuient sur des procédures et des outils permettant un recul institutionnel face à des informations ou des évènements ; d'où une temporisation des réponses.

La responsabilité collective se décline individuellement par :

La transmission et le traitement d'information :

Le flux d'information doit être maîtrisé, ce qui rentre, ce qui sort (exogène ou endogène) doit être transmis avec rigueur et traité par les intervenants concernés.

La posture :

Sous-entend une mise à distance, une maîtrise dans la relation intentionnelle ; c'est ce recul qui doit permettre de juguler des attitudes trop engagées ou de tenir des propos risquant de dénigrer les parents ou un collègue.

La sanction :

Se veut une réponse collégiale basée sur des critères communs tant pour valoriser que pour que pour marquer une défaillance. C'est la cohérence des réponses qui met souvent en relief l'acte posé.

Les outils garants de cette responsabilité collective :

Les supports :

Fiches événementielles, recueil de données….Une rédaction qui permet de prendre du recul et une restitution plus sereine et moins affective d'un vécu.

La procédure :

Elle permet de désamorcer une réaction individuelle parfois excessive pour une action concertée souvent plus adaptée.

L'analyse des pratiques :

Elle permet d'écrêter les excès et de combler les carences, c'est le creuset où s'élaborent les critères communs, donnant sens à la notion d'équipe.

3.6.5 Agir en bientraitance et lutter contre la maltraitance

Agir en bientraitance :

« *La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins. Elle est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.* »[24].

Pour sa mise en œuvre, l'établissement s'appuie sur les quatre repères fondamentaux définis par l'A.N.E.S.M. :

- l'usager co-auteur de son parcours ;
- la qualité du lien entre professionnels et usagers ;
- l'enrichissement des structures et des accompagnements grâce à toutes contributions internes et externes pertinentes ;
- le soutien aux professionnels dans leur démarche de bientraitance.

Afin de rendre l'usager co-auteur de son parcours, dans le cadre particulier de notre mission de protection de l'enfance, l'établissement s'attache à respecter les droits et les choix de l'usager par rapport à sa propre vie (dès le premier contact avec la famille, une attention pour les demandes de la famille est proposée sous réserve des décisions de justice, les habitudes de vie de l'enfant seront respectées dans la mesure du possible…).

- ➢ Nous sommes vigilants dès le premier contact à ce que nos propos soient compréhensibles pour l'usager et que sa parole soit respectée (des temps de parole et d'expression sont favorisés de manière formelle ou informelle au quotidien avec une attention particulière à ce que cette parole soit soutenue malgré les difficultés que peut rencontrer l'usager pour en faire part).
- ➢ La démarche de projet individualisé vient aussi conforter la participation de l'usager à la construction de son parcours dans l'institution.

Nous sommes attentifs à la qualité du lien entre professionnels et usagers.

- ➢ Le D.I.P.C. souligne la personnalisation de l'accompagnement proposé.
- ➢ Les professionnels sont formés et qualifiés pour intervenir auprès de la population accueillie. Ils font référence à des règles déontologiques et une attention particulière est portée à la question de l'éthique.

---

[24] *(RBPP A.N.E.S.M. : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre)*

- La sécurité physique et le sentiment de sécurité physique des usagers sont pris en compte, les changements venant impacter sur le quotidien des enfants leur sont expliqués et les rythmes de travail et les taux d'encadrement sont adaptés aux besoins.
- Un règlement de fonctionnement vient définir le cadre institutionnel, un protocole maltraitance a été construit dans l'objectif de répondre aux situations de maltraitance qui peuvent être rencontrées.

L'établissement favorise les contributions internes et externes afin d'enrichir l'accompagnement proposé.

- Le maintien ou la reprise des liens avec l'entourage est accompagné par les équipes éducatives et l'équipe du service familial en prenant en compte la singularité de chaque parcours.
- Les professionnels s'attachent à mettre en œuvre des relations sans jugement de valeur et respectueuses d'autrui.
- L'accès à une vie sociale externe à la M.E.C.S. est favorisé par l'ouverture vers des activités ou structures extérieures à l'établissement.
- Des partenariats sont établis vers des ressources externes.

Les professionnels sont soutenus dans la démarche de bientraitance par différents moyens.

- Les réunions d'équipe, les différentes commissions, permettent de promouvoir la parole de chacun, d'ajuster les pratiques professionnelles et de renforcer la cohérence de l'accompagnement.
- Les écrits professionnels permettent aussi une prise de recul et un suivi garanti du travail engagé auprès de l'enfant et de sa famille.
- L'accompagnement des pratiques professionnelles en interne ou par le biais d'intervenants extérieurs vient renforcer ce nécessaire questionnement des pratiques.
- La participation des professionnels à l'élaboration du projet d'établissement, à son évolution, aux démarches d'évaluation est également favorisée afin de continuer à veiller à la question de la bientraitance.

Lutter contre la maltraitance

La maltraitance désigne ici, l'ensemble des violences, abus ou négligences commis mais aussi subi par un ou des professionnels vis-à-vis d'un ou plusieurs usagers.

Les professionnels sont sensibilisés aux questions de la maltraitance et de la violence par le biais de formations initiées par l'établissement.
Le règlement de fonctionnement constitue une référence pour tous au niveau du droit et des obligations.
Un protocole maltraitance a été produit par une commission pluridisciplinaire de travail en août 2013.

3.6.6 Adapter la sanction

Une sanction ne peut être prononcée qu'à partir du moment où un acte a été posé (parole inappropriée, violence…) par un enfant. Cela nous oblige donc à être en mesure d'identifier cet acte, une sanction ne peut pas intervenir à la suite d'une seule évaluation d'un adulte sur des critères subjectifs et arbitraires.

Toute sanction doit comporter une dimension réparatrice. Elle a un début et une fin. Elle doit être clairement signifiée à l'enfant avant d'être mise en action. Il faut donc intégrer la dimension de recherche de sens.

Le premier échelon de la sanction est la signification de l'acte par l'adulte auprès de l'enfant sans interprétation. Il s'agit de confronter l'enfant à ce qu'il a fait et pas encore sur ce qu'il aurait dû, pu faire.

La prise de conscience de son acte doit être la première étape avant la deuxième qui est la conséquence pour l'autre de l'acte qu'il a posé.

La durée et le contenu de la sanction doivent être en adéquation avec l'âge et le niveau de maturité et de compréhension de l'enfant. Il faut également s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre de la sanction. Il faut aussi identifier clairement ceux qui la portent et les lieux de son application (par exemple, un mauvais comportement à l'école ne peut pas être sanctionné à la M.E.C.S. ou chez les parents)

Si le premier temps de la sanction (la signification) est posé par l'adulte présent au moment, les autres temps se posent en équipe pluridisciplinaire en réunion avec le chef de service et la psychologue ; cela permet ainsi de différer des réponses émotionnelles immédiates, mais aussi d'impliquer l'ensemble des participants à la mise en œuvre de cette sanction.

Il y a plusieurs niveaux hiérarchiques à prendre en compte en fonction de la gravité de l'acte à sanctionner, mais aussi dans le cas de récidive :

1- L'adulte présent au moment de l'acte (adulte qui peut ne pas faire partie de l'équipe éducative)
2- L'équipe éducative
3- Le Chef de Service
4- Le Directeur
5- Le droit commun

L'important est de ne pas négliger ces différentes étapes.
Il s'agit donc de commencer à respecter la chaîne hiérarchique pour pouvoir ensuite adapter la réponse.

L'implication des parents doit être également réfléchie, ils sont informés de l'acte, mais ne sont sollicités qu'au cas par cas pour leur accord, leur soutien, leur prise de position…

3.6.7 La confidentialité

Les textes réglementaires, mais aussi les valeurs de notre Association, posent le principe de cette obligation de confidentialité.
Cette dernière marque ainsi la précaution que nous prenons dans nos pratiques, dans notre organisation pour acter cette volonté.

Notre organisation

Les dossiers des enfants sont l'objet d'une attention particulière. Ils sont stockés sous clef au secrétariat de l'établissement ou du service.
Ils sont consultables, selon une procédure établie, dans un bureau dévolu à cette seule utilisation.

Les écrits concernant les enfants sont validés par un membre de l'équipe de direction avant envoi ou archivage. Les comptes rendus de synthèse sont l'objet d'un écrit formalisé co-rédigé et co-signé par la psychologue et le chef de service, puis mis au dossier de l'enfant.

Les rencontres avec les familles se déroulent dans des espaces dévolus à ce type de réunion, où discrétion et confidentialité sont garanties.
Les échanges professionnels durant les diverses réunions concernant les enfants et leur famille sont l'objet d'une "certaine tenue", d'une attention particulière obligeant à ne jamais stigmatiser ou dévaloriser la place des usagers. Les chefs de service sont garants de cet état d'esprit.

L'ensemble des professionnels est soumis à une obligation de réserve et de secret partagé. L'assistante sociale et la psychologue sont soumises au secret professionnel.

Nos pratiques professionnelles

Chaque enfant est l'objet d'un Projet Individuel d'Accompagnement qui garantit ainsi la dimension singulière apportée à chaque suivi.

L'histoire de l'enfant, ses difficultés ne sont jamais évoquées devant ses pairs, sauf à valoriser, avec son accord, un aspect de sa vie personnelle.

Les chambres demeurent un espace privatif qu'il faut appréhender avec une certaine déférence : frapper avant d'entrer, ne jamais fouiller les affaires sans la présence de l'enfant,…

Le courrier personnel des enfants n'est jamais ouvert, sauf consignes particulières (magistrat,..)

La diffusion de photos d'enfants est réglementée par une procédure incluant l'autorisation parentale.

L'accueil de stagiaires est formalisé par une convention de stage signée avec des organismes habilités. Cette convention inclut la clause de confidentialité. Ainsi sur un principe de précaution, les stagiaires de collèges ou lycées habitant l'environnement de l'établissement ne sont pas autorisés à effectuer des stages auprès des enfants de la structure.

3.6.8 La neutralité

Conformément aux valeurs énoncées par notre Association, mais faisant également référence au principe d'égalité consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, le principe de neutralité s'impose à **chaque professionnel** de l'A.E.P. dans l'exercice de ses fonctions, notamment sur le plan politique et religieux.

De la même manière, les opinions politiques religieuses ou philosophiques des jeunes accueillis ne peuvent pas entrer en considération dans le mode d'accompagnement garanti à chaque jeune par l'établissement.

La neutralité commerciale s'impose également à chaque professionnel qui ne doit, en aucune manière, servir directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit à l'égard des jeunes accueillis.

3.6.9 L'égalité de traitement

La M.E.C.S. La Landelle, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance et au regard des différentes lois encadrant notre secteur d'activité, promeut l'égalité de traitement de tous les enfants accueillis sur le temps de placement.

Pour cela, nous nous sommes dotés de différents moyens, protocoles et procédures, respectueux et repérant pour tous les usagers :

- La procédure d'admission qui au travers de ses différentes étapes, permet aux partenaires et aux usagers de bénéficier de la même attention portée sur les situations. Ainsi, chaque famille est destinataire de l'ensemble des documents réglementaires (livret d'accueil, D.I.P.C, règlement de fonctionnement…).
- Les rencontres régulières avec les familles pour les informer sur l'évolution de notre accompagnement auprès d'eux et de leur enfant.

- L'importance donnée à l'accueil, les départs et retours de l'enfant au domicile et sur l'établissement.
- L'attention particulière portée sur l'accompagnement des enfants qui bénéficient d'une prise en charge médico-sociale en parallèle à notre accompagnement.
- L'accompagnement spécifique mis en place pour les parents au travers du Service Familial
- Les moyens humains (taux d'encadrement, pluridisciplinarité) et matériels (locaux, équipement) mis à disposition de l'ensemble des usagers.

4 L'ORGANISATION DES PROFESSIONNELS

4.1 Les espaces de concertations et d'échange

4.1.1 Les supports de transmission

Compte tenu de la pluridisciplinarité des équipes de professionnels auprès des usagers, il est nécessaire pour notre établissement de garantir une bonne transmission des informations ainsi que leur traçabilité.

Pour cela, plusieurs supports existent :

- Les cahiers de liaisons des équipes éducatives, pour les informations organisationnelles et fonctionnelles quotidiennes.
- Les cahiers (ou classeurs) d'observations par enfants, pour des informations plus détaillées concernant l'enfant, rempli par les éducateurs des groupes de vie.
- Les recueils de données (par mail ou sur papier) d'événements ponctuels liés à l'enfant, à destination des chefs de service, des psychologues et de l'assistante sociale.
- Les fiches d'incident préoccupant, à destination des cadres éducatifs et du directeur. Ces fiches, rassemblées dans un classeur au secrétariat de direction, permettent une autre lisibilité des événements et des actions mises en œuvre par l'équipe éducative concernant un acte posé par l'enfant.
- Des agendas, qui permettent une centralisation et une meilleure traçabilité des rdv des enfants et des équipes éducatives.
- Le réseau intranet et les supports informatiques, auxquels chaque groupe à accès
- Les tableaux d'informations dans le bureau des éducateurs.
- Les casiers des éducateurs, situés au niveau du secrétariat de la M.E.C.S.

L'ensemble du personnel éducatif élargi a accès à ces différents supports, de même que les remplaçants et les stagiaires.

4.1.2 Les réunions

Les réunions sont repérées sur le planning des salariés, animées par le chef de service en présence de l'équipe pluridisciplinaire.

Unité de temps, de lieu et de personnes.

Les réunions représentent la respiration institutionnelle, un échange, une osmose où s'incarne l'identité de l'équipe et la vigueur du projet.

Par la rencontre, le partage et la confrontation, c'est le creuset où le "je" devient "nous".

Cet espace de régulation, de réflexion interroge nos pratiques professionnelles. L'éclairage pluridisciplinaire en fait une instance de parole d'écoute et de décision.

"Constater, analyser, débattre et arrêter une stratégie".

La synthèse (1h30)

Cette instance illustre le caractère pluridisciplinaire de notre action ; la pluridisciplinarité est une conception qui intègre l'échange, l'analyse, l'éclairage entre les différentes catégories professionnelles, autour des situations des jeunes accueillis et autour de l'élaboration des projets individuels notamment.

Ce travail pluridisciplinaire a donc comme objectif une analyse partagée et une définition commune des actions. Cette instance est légitimée, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant, à prendre des décisions, à définir une stratégie de travail, à préciser des modalités d'intervention, qui s'imposent à tous.
L'ensemble de ces décisions peut être ensuite l'objet d'une évaluation, d'un réajustement, mais toujours dans ce même et seul cadre pluridisciplinaire.

Composition

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est concerné par la réunion de synthèse, mais les professionnels "directement impliqués" dans la conduite du projet de l'enfant sont présents systématiquement.
Dans certaines situations, et avec l'accord du chef de service, les professionnels gravitant dans l'environnement de l'enfant peuvent être conviés (maîtresses de maison, surveillants de nuit, chauffeurs, agents techniques, …) ainsi que des intervenants extérieurs (AS.E, Education Nationale, …).
L'éducateur référent a la responsabilité en lien avec le chef de service, d'être l'interface entre ces professionnels de l'établissement et l'équipe resserrée.
La synthèse sur le Projet Individualisé d'Accompagnement ne doit jamais être déplacée ou annulée, sauf en l'absence du psychologue, du chef de service ou de l'éducateur référent.

Animation

Le chef de service anime cette réunion. Il est le garant de l'ordre du jour, de la question du temps, de la prise de parole et de l'écoute réciproque. Il rappelle les décisions initiales et en vérifie l'effectivité.
Il énonce et valide les décisions prises.

La psychologue

Elle contribue, de sa place, au travail clinique de l'équipe, à un travail d'analyse et d'élaboration pluridisciplinaire.
Elle assure par ailleurs la rédaction synthétique des principales décisions prises sur un document prévu à cet effet.
Ce document sert de base, notamment à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement, demeure au dossier, et est également signé par le chef de service.

Le bilan intermédiaire (1h30)

Il permet l'évaluation des objectifs fixés. Il est constitué des mêmes professionnels que pour la réunion de synthèse. Il permet de réajuster le Projet Individualisé d'Accompagnement du jeune, de considérer les changements et de noter les évolutions.

La réunion de fonctionnement (1h30)

Elle est animée par le chef de service et réunit l'équipe éducative afin de traiter l'ensemble des questions pratiques touchant à l'organisation et au fonctionnement du service.

La réunion d'équipe (1h)

Elle regroupe l'équipe éducative afin d'harmoniser et coordonner les actions de chacun, sans le chef de service (sauf exception).

La réunion clinique (1h)

Elle regroupe l'équipe pluridisciplinaire et reprend sur un plan clinique les « urgences » de la semaine, les situations à chaud… Elle ne peut pas se substituer à la synthèse ou au bilan intermédiaire.

La réunion de direction-(1h30)

Elle regroupe chaque semaine les trois chefs de service de la M.E.C.S et le directeur afin de coordonner l'action des services. Elle est un organe d'information institutionnelle, elle est une instance décisionnelle.

La réunion des cadres de l'Association (1h30)

Elle a lieu une fois par mois, elle est conduite par le Directeur de l'Association. Sont présents, les chefs de service, la responsable du service administratif, la responsable du C.F.P.L.[25], le chef de service du Service Educatif de Jour, la Chef de Service du S.E.T' CINQ[26], un membre de la Direction de la M.E.C.S. Francis BARRAU.

Elle se déroule en deux temps :

La première partie est destinée à des échanges d'informations concernant la vie Associative et les questions transversales touchant à la vie des différents établissements et services (projets, RH,….). Cette réunion traite aussi des questions stratégiques (politiques sociales et leur évolution…)

La deuxième partie de la réunion traite des questions d'organisation et de fonctionnement administratif et des ressources humaines de la Maison d'Enfants et ne concerne alors que l'équipe de direction de la M.E.C.S.

Cette réunion est décisionnaire et fait l'objet d'un compte rendu, diffusé dans tous les établissements de l'A.E.P.

4.1.3 La conduite de projet

Pour faciliter et accompagner les projets individualisés, différents projets internes individuels ou collectifs peuvent être mis en œuvre en dehors des projets institutionnels et du cadre d'accompagnement déjà établi. Il peut s'agir de projets transferts ou camps, d'ateliers d'expression, d'ateliers éducatifs et pédagogiques, … Ces projets peuvent émaner d'une seule personne ou d'un collectif.

Tous les projets sont issus de l'identification d'un besoin d'un groupe d'enfants repéré et partagés par l'équipe pluridisciplinaire, en lien avec les différents projets individualisés, le projet du service et les projets institutionnels. Ces initiatives sont valorisées au cours des réunions de synthèse, et permettent une évaluation singulière du potentiel de l'enfant dans ce cadre là.

Chaque projet se construit de la manière suivante :

[25] Centre de Formation Professionnelle du Lauragais
[26] Service Educatif et Thérapeutique pour cinq adolescents

1- Mise à jour de constats et analyse des besoins par le ou les professionnels.
2- Elaboration d'objectifs généraux qui seront opérationnalisés pour répondre au plus près des besoins spécifiques repérés, en équipe pluridisciplinaire.
3- Elaboration de la mise en œuvre du projet (durée, coût, enfants concernés, taux d'encadrement, …).
4- Mise en œuvre du projet par les participants.
5- Evaluation du projet et de sa reconduction éventuelle en équipe pluridisciplinaire soit en cours de projet, soit en fin pour permettre des réajustements ou des pistes d'améliorations en fonction des besoins nouveaux repérés.

L'écriture du projet peut être réalisée par l'instigateur même du projet ou par l'équipe éducative. Avant toute mise en œuvre, le projet écrit est soumis à validation du chef de service qui en est le garant. Après validation, le projet écrit sera à disposition de tous pour garantir également une traçabilité. Les parents sont informés du projet avant sa mise en œuvre effective (courrier, réunion).

4.2 Le soutien des professionnels

4.2.1 Le rôle des cadres intermédiaires

La fiche de délégation que chaque chef de service a signée avec son employeur (cf. annexe) définit une fonction généraliste (garant du projet des enfants, du projet de service, mais également une responsabilité R.H., administrative et financière).

L'aspect R.H. de la fonction intègre la dimension soutien aux professionnels, mais ne relève pas de la seule exclusivité des chefs de service. Les psychologues, le directeur, mais aussi l'Association doivent s'impliquer de leur place, dans cette dimension de soutien aux professionnels.

- Le premier soutien garanti par le chef de service touche la question de **l'organisation du cadre de travail**. La qualité de l'organisation, sa précision, l'anticipation, la réactivité à des imprévus ou à des réajustements sont autant d'éléments à garantir pour sécuriser le cadre de travail et par voie de conséquence les professionnels des services.

- **La fonction tiers** du chef de service au sein de l'équipe permet de réguler la dynamique de l'équipe, d'harmoniser les positions pour garantir la cohérence du travail, d'arbitrer les avis contradictoires tout en facilitant l'expression de tous.

- Il oriente et accompagne le travail clinique des professionnels, notamment en réunion pluridisciplinaire, en définissant les conclusions de la synthèse et tout l'aspect opérationnel des décisions prises.

Sa disponibilité demeure également une **ressource dans le quotidien** que les professionnels peuvent solliciter notamment dans les situations complexes imprévues ou de violence.

- Sa responsabilité sur la question de l'ensemble des écrits professionnels (sauf les notes personnelles) lui attribue une fonction de veille sur la question de la temporalité et de l'archivage de ce qui est écrit, et qui est transmis à l'extérieur de l'établissement.
  Le chef de service demeure également une ressource pour l'aide à la rédaction, et notamment, sur la question de la conclusion de certains écrits.

  L'absence de chef de service dans certaines réunions de travail nécessite une anticipation et une « feuille de route », afin que le travail produit soit valorisé et validé *« in fine »* par le chef de service.
  Il assure la continuité du service et sa permanence en étant joignable en cas de nécessité ; il assure également les astreintes téléphoniques de nuit et le week-end (*cf. annexe*).

4.2.2 Le rôle institutionnel des psychologues

Le psychologue est un cadre technique fonctionnel rattaché hiérarchiquement au Directeur coordonnateur. Il est membre du conseil de Direction, du conseil maltraitance et du comité d'éthique. Il participe à la création de projets institutionnels (ateliers, commissions, projets de développement…) et également à la mise en place, au développement et à l'entretien du réseau partenarial.

Le psychologue apporte un éclairage autour de la dynamique d'équipe auprès du chef de service. Des échanges permettent d'aborder les postures professionnelles. Il apporte soutien et conseil.

Le psychologue bâtit des espaces d'évolution psychique, de pensées, d'enveloppes psychiques. Il propose un travail de réflexion clinique avec les équipes éducatives et de cadres sur des temps formels et informels (réunions et temps d'échanges individualisés). Ces espaces de réflexions peuvent être considérés également comme des lieux concourant à l'émergence et au développement du questionnement éthique.

Il sensibilise l'ensemble des professionnels à la dimension psychique du sujet. Il apporte un éclairage technique, théorique et clinique afin de soutenir l'élaboration et la réflexion collective. Par ces apports, il facilite la prise de recul en accompagnant les professionnels à donner du sens à leur ressenti pour transformer les pratiques. En accompagnant l'équipe à se recentrer sur le sujet et en donnant du sens au discours de l'enfant et de sa famille, il participe à la priorisation des objectifs de travail.

La mission principale du psychologue au sein de l'établissement s'articule autour de l'accompagnement individuel et collectif des enfants et de leur entourage.

Le psychologue est présent tout au long de la procédure d'admission du jeune et de sa famille (Cf. procédure d'admission). Les différentes rencontres entre le psychologue, l'enfant et sa famille vont lui

permettre de faire une première hypothèse de fonctionnement familial, d'identifier une problématique clinique, de percevoir les liens entre chaque personne, la place de chacun, la place spécifique de l'enfant dans sa famille et dans son histoire familiale. Il appréhende également le positionnement parental concernant la mesure d'accompagnement (rejet, plainte, soumission à une aide contrainte, collaboration...), identifie les freins aux changements dans le système familial et participe ainsi à la réflexion institutionnelle sur l'adaptation des dispositifs d'accompagnement familial qui seront proposés.

Membre de l'équipe éducative pluridisciplinaire, le psychologue contribue et veille au développement psycho-affectif et social de l'enfant. Décalé de l'accompagnement quotidien, il incite l'équipe à prendre en compte l'enfant dans sa globalité et dans son environnement. Pour le dire autrement, le psychologue se situant du côté de la différenciation, introduit un point d'hétérogénéité dans l'équipe. Il contribue à l'élaboration du projet individualisé de l'enfant par sa participation aux réunions pluridisciplinaires lors de synthèses et bilans intermédiaires.

Le psychologue est, sur l'institution, le professionnel référent concernant l'évaluation d'une nécessité d'orientation des enfants et/ou de leurs parents vers un dispositif de soin psychique et/ou psychiatrique.

Dans le cadre du Projet Individualisé d'Accompagnement, le psychologue peut proposer de mettre en place un soutien psychologique individuel ou familial. Il peut également être amené à rencontrer les partenaires, en appui des parents, dans le but d'une coordination clinique avec le secteur psychiatrique et l'ensemble des professionnels prenant en charge les troubles du développement et des apprentissages (CMP, écoles, CAMSP…).

Il peut, dans le même cadre, proposer de mettre en place des soutiens à la parentalité sous la forme d'entretiens familiaux, groupes de paroles ou visites médiatisés.

Le psychologue participe aux réunions inter-psychologues au niveau associatif. Ces réunions spécifiques permettent aux psychologues de l'association de se concerter pour préciser le cadre et l'articulation de leurs interventions. C'est un espace de réflexion et de soutien (notamment face à des situations cliniques difficiles). Le psychologue contribue également à la formation d'étudiants en psychologie par l'accompagnement de stagiaires.

4.3 La gestion des ressources humaines

4.3.1 L'analyse des métiers et compétences

L'évolution des politiques sociales, mais aussi la progression du nombre d'enfants accueillis présentant des troubles importants amènent l'établissement à anticiper la question des métiers et des compétences.

L'élaboration de fiches de poste, la mise en place d'entretiens de progrès, l'adaptation de nos dispositifs aux besoins repérés (service familial, placement à domicile, service éducatif de jour) facilitent cette recherche d'adaptation.

L'accueil constant de stagiaires et le lien avec les centres de formation garantissent cette fonction de veille à apporter aux évolutions professionnelles.

4.3.2 La gestion des carrières

La durée de présence des professionnels dans l'établissement s'allonge (moyenne 2015 : **11 ans)**. La question de l'usure professionnelle, mais aussi de l'évolution des trajectoires de chaque professionnel sont prises en compte et traité au cas par cas dans une vision stratégique de l'A.E.P. (entretien de progrès, formations, mobilité) .

Le recrutement

Une attention particulière est apportée au recrutement des salariés qui rejoignent l'Association afin de s'assurer que leurs qualifications viennent croiser les besoins de l'établissement.
Les recrutements sont assurés par l'équipe de direction. Le recrutement des cadres nécessite l'avis du Conseil d'Administration.

la formation

L'établissement s'est positionné pour faciliter, chaque fois que cela est possible, la formation qualifiante via le B.F.A[27] ou des fonds spécifiques (Fonds d'Intervention, Congé Individuel de Formation,…). L'A.E.P. a également émis un avis favorable à cette initiative. Cela facilite une évolution professionnelle au sein de l'Associtation.

La mobilité

La taille de l'Association permet également une mobilité d'une structure à l'autre et ce mouvement est également facilité et organisé par l'Association.

Des conventions conclues avec des établissements partenaires peuvent également faciliter, avec l'accord du salarié concerné, un souhait d'échange de poste ou de mutation.

4.3.3 La formation et l'accompagnement technique des professionnels

La place de la formation a été renforcée par la loi du 5 mars 2014, dite loi formation professionnelle, emploi et démocratie sociale.

[27] Budget Formation Adhérent

Elle est plus que jamais un outil de dialogue social, elle donne de nouvelles responsabilités au Comité d'Etablissement, notamment sur des questions de veille et de propositions.
Elle est également un levier qui accompagne la question du changement, mais aussi un outil de promotion et de valorisation pour les professionnels.
Le B.F.A. est l'outil de financement essentiel des formations de la M.E.C.S. dans le cadre d'une de stratégie associative.
L'Association s'est positionnée sur plusieurs volets :

Faciliter l'accès à des formations qualifiantes

Chaque fois que cela est possible, l'établissement accompagne les projets de formations qualifiantes qui peuvent ensuite favoriser l'évolution des professionnels (V.A.E[28], C.I.F[29].)

Accompagner les professionnels les plus fragilisés

Une priorité est donnée, chaque fois que cela est possible, à la formation des salariés en contrats aidés (C.A.E[30]., C.U.I[31]., C.D.D.I[32].,…) afin de valoriser par un projet de formation le « passage » dans l'Association. Cette initiative solidaire a reçu l'avis favorable du Comité d'Etablissement.

Les formations collectives

Elles sont organisées, en général, à la demande de la Direction et concernent des thématiques transversales (violence, écrits,…) ou des problématiques liées au projet de service. Elles permettent également de faciliter les périodes de rencontres entre les divers professionnels de l'A.E.P.

Les formations individuelles

Ces formations combinent les souhaits de salariés et la stratégie de formation de l'établissement.
Les initiatives personnelles (hors temps de travail) sont également encouragées pour faciliter l'accès à des colloques, journées d'étude, séminaires. En accord avec le Comité d'Etablissement, ce type de formations est financé par l'établissement (hors B.F.A.) à l'exception des frais de personnel (remplacements, …) dans la limite des moyens disponibles.

---

[28] Validation des Acquis de l'Expérience
[29] Congé Individuel de Formation
[30] Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
[31] Contrat Unique d'Insertion
[32] Contrat à Durée Déterminée d'Insertion

Les journées d'étude

L'A.E.P. a souhaité être à l'origine de journées d'étude permettant à ses professionnels de participer à ces moments de réflexion touchant au Travail Social, encadrées par des intervenants spécialisés et ouvertes aux partenaires de l'A.E.P.
Par exemple, en 2013 un colloque sur « les Ecrits Professionnels » a été organisé par l'A.E.P. à Revel, suivi par « une rencontre des S.E.J. du Tarn » en 2014 à Castres.
En mai 2015, l'A.E.P a également organisé une matinée d'étude inter établissement sur « les Majeurs Insolés Etrangers. »

Les groupes d'analyse de pratiques

Ces instances resserrées à l'échelle des équipes permettent une prise de recul, une réflexion décalée et sécure, avec un clinicien extérieur.
Cette mise en place émane d'une volonté de la direction de l'A.E.P. et revêt un caractère de présence indispensable pour les salariés concernés.
Ce dispositif est intégré dans l'organisation de l'établissement.

La place du Centre de Formation Professionnelle du Lauragais dans cette stratégie de fonctionnement

Le C.F.P.L. est géré par notre Association. A ce titre, cet outil de proximité est un atout que l'établissement utilise pour des projets de formations personnalisées, facilitant ainsi par cette logistique associative, la mise en place de projets de formations émanant des besoins repérés.
Certaines de ces formations sont ouvertes à nos partenaires.

Les entretiens de progrès

Ces entretiens annuels garantissent à chaque salarié de réaliser un bilan professionnel avec son cadre hiérarchique. Cet entretien a aussi pour objet de faire émerger des souhaits d'évolution professionnelle et des besoins de formation.

5 LES PERSPECTIVES DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Renforcer et valoriser la mission de l'établissement

En s'appuyant sur le plan d'action émanant de l'évaluation interne datant de 2014, l'établissement répondra sur les trois années à venir aux points d'améliorations recensés et non traités à ce jour.

Les préconisations de l'évaluation externe engagée courant 2015 permettront également de prolonger cette volonté d'améliorer la qualité de nos prestations.

5.2 Consolider l'installation du Service Familial

Afin de renforcer la place de ce service et de lui donner une meilleure efficience, une place plus lisible, des locaux adaptés et « dégagés » des lieux d'hébergement des enfants » vont être aménagés à proximité de la villa Simone BRUN, sur la ville de Castres.
Cette installation facilitera également la question de la mobilité des parents.

5.3 Développer et animer les projets de partenariats conclus avec l'environnement de l'établissement

Mettre en place, chaque fois que cela est possible des projets de partenariat qui viennent compléter ou renforcer le Projet d'Etablissement dans le cadre de Conventions Cadres signées avec nos partenaires.

5.4 Investir le site de Cors

Le domaine forestier de Cors appartenant à l'A.E.P est l'objet de réhabilitation afin d'organiser à terme des accueils de groupes sur le site. Dans ce cadre, les professionnels et les enfants disposeraient d'un dispositif exceptionnel pour l'organisation de transferts et de camps.

5.5 Mettre en place un Comité Ethique

Ce comité a pour objet d'accompagner la réflexion des professionnels de la M.E.C.S. et des dirigeants de l'A.E.P. sur la question de l'éthique.

Cette fonction de veille et d'analyse doit être sollicitée chaque fois que la question de l'éthique est interrogée dans la pratique professionnelle, l'élaboration de projets.
Cette instance réunit également des partenaires afin de garantir une réflexion ouverte et libre sur nos pratiques.

5.6 Anticiper la réorientation des dispositifs d'internat

L'établissement doit rester attentif et être force de proposition sur les nouvelles pratiques d'intervention sociale.
Le placement à domicile, l'internat séquentiel vont devenir des réponses d'intervention que la M.E.C.S. aura à anticiper.
La participation à l'Observatoire Départemental et la réponse à de nouveaux appels à projet constituent des éléments de réponse à cette nouvelle perspective.

5.7 Inscrire l'établissement et l'Association dans une politique de développement durable

L'Association souhaite mieux prendre en compte les « impacts » de la vie de l'établissement sur l'environnement et créer ainsi chez les professionnels et les jeunes accueillis les conditions d'une attitude écoresponsable.

La mise en place progressive de chaudières à granulés illustre cette volonté, mais la consommation du papier, des consommables, de l'énergie, de l'eau sera l'objet d'une attention particulière.

Une charte environnement sera prochainement rédigée de manière participative afin de sensibiliser les salariés à cette question essentielle.
Les projets d'accompagnement des enfants doivent aussi progressivement intégrer cette dimension.

Enfin, des indicateurs de développement durable seront intégrés dans le référentiel d'évaluation externe.

ECHEANCIER DU PLAN D'ACTION

OBJECTIFS	DATE DE REALISATION	INTERVENANTS
Consolider l'installation du Service Familial	1er trimestre 2016	Equipe de direction Service familial Services techniques
Développer et animer les projets de partenariat	2016-2020	Equipe de direction
Investissement du site de Cors	2016-2020	Conseil d'Administration et Direction Générale Equipe pluridisciplinaire
Mise en place du Comité Ethique	1er trimestre 2016	Conseil d'Administration Direction générale Comité de pilotage associatif
Anticiper la restructuration des dispositifs d'internat	2016-2017	Direction générale Equipe de direction Commission technique
Inscrire l'établissement dans la politique de développement durable	2016-2017	Direction générale Commission technique